

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	L'an deux mille seize, le VINGT TROIS NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 17 Novembre 2016 et par affichage du 17 Novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

Étaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**

- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**

- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAIC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,
François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL,
Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-
Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir de la question n° 6), Karine BERTHIER, Jean-Claude
LEVILAIN, Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,
Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Gérard DELATTRE, Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Jérôme CHARTIER à François AYROLE, Philippe SUEUR à Xavier CARON, Marc POIRAT à Fabrice RIZZOLI, François ROSE à Patrick FLOQUET, Luc-Éric KRIEF à Luc STREHAIANO, Didier LOGEROT à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir de la question n° 6),

Absents : François DETTON, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (aux questions n° 1 à 5), Anne BERNARDIN,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 23 novembre 2016, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 23 novembre 2016, DÉSIGNE Paul-Edouard BOUQUIN.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les 17 décisions suivantes :

- **Décision_2016-78 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-39 relatif à la maintenance du poste haute tension du complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt**
Le poste haute tension du complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt doit donner lieu à une maintenance annuelle. Il convient de confier cette prestation à une entreprise spécialisée.
Il est décidé de conclure avec la société SCHNEIDER ELECTRIC (35, rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison) un contrat portant sur la maintenance du poste haute tension du complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 1 344 € HT.
- **Décision_2016-79 : Centre de Supervision Urbain : Conclusion d'un contrat portant sur la maintenance du groupe électrogène (MAPA_2016-41)**
Dans le cadre de l'entretien et la maintenance du groupe électrogène installé au Centre de Supervision Urbain (CSU) de Montmorency, il est nécessaire de recourir à une entreprise spécialisée dans ce type prestation.
Il est décidé de conclure avec la société ADV Services, sise 26 rue Fulgence Bienvenue à Gennevilliers (92000), un contrat portant sur l'entretien et la maintenance du groupe électrogène du CSU de Montmorency, suivant les conditions suivantes :
 - Durée du marché : 1 an, renouvelable 2 fois ;
 - Montant annuel global et forfaitaire des visites périodiques et d'entretien : 1 780,00 € HT,
 - Montant annuel global et forfaitaire Astreintes 24/24H – 7jours/7 : 180,00 € HT.
- **Décision_2016-81 : Signature avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace emploi entreprendre de Soisy-sous-Montmorency**
Les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.
Il convient alors de favoriser la mise en place de permanences de l'association au sein de l'Espace Emploi Entreprendre de Plaine Vallée au profit des habitants du territoire.

Il est décidé de signer avec l'Association Pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) sise 81 bis rue Julien Lacroix à Paris (75020), représentée par son Directeur régional, Grégoire HEAULME, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Emploi Entreprendre de Plaine Vallée pour la tenue de permanences pour l'accompagnement et l'aide au financement des porteurs de projet bénéficiaires des dispositifs gérés par l'association. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

En contrepartie l'association s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération pour chacun de ses dispositifs un bilan annuel quantitatif et qualitatif du public reçu lors des permanences.

➤ **Décision_2016-82 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Michel Leeb One Man Show**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le spectacle de *Michel Leeb One Man Show*. Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue de la représentation qui se tiendra le 20 janvier 2017 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec la société MLP un contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle *Michel Leeb One Man Show* pour un montant de 18 000 € HT, soit 18 990 € TTC.

➤ **Décision_2016-83 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre Malade ? Mon Œil !**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu la pièce de théâtre intitulée *Malade ? Mon œil !* Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue de deux représentations qui se tiendront le 7 mars 2017 à 10 h et 14 h.

Il est décidé de conclure avec la société THÉÂTRE EN STOCK un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations de la pièce de théâtre intitulée *Malade ? Mon œil !* pour un montant de 2 500 € HT, soit 2 637,50 € TTC.

➤ **Décision_2016-84 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-30 relatif à l'entretien et à la vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires**

Il convient de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien et vérifier le bon fonctionnement des rideaux métalliques et d'une porte sectionnelle de sept bâtiments communautaires. Deux entreprises ont été consultées.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PORTIS (1, avenue des Marguerites – 94380 Bonneuil-sur-Marne) le marché n° MAPA_2016-30 relatif aux prestations d'entretien et de vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires, selon les conditions essentielles suivantes :

- Durée : un an à compter de la notification du marché au titulaire, reconductible deux fois ;
- Prix de la maintenance préventive : 1 855 € HT par an ;
- Prix de la maintenance curative : maximum annuel de 5 000 € HT.

➤ **Décision_2016-85 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-29 relatif à l'entretien et à la vérification des portails motorisés des équipements communautaires**

Il convient de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien et vérifier le bon fonctionnement des portails motorisés de trois bâtiments communautaires. Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PORTIS (1, avenue des Marguerites – 94380 Bonneuil-sur-Marne) le marché n° MAPA_2016-29 relatif aux prestations d'entretien et de vérification des portails motorisés équipant les bâtiments communautaires, selon les conditions essentielles suivantes :

- Durée : un an à compter de la notification du marché au titulaire, reconductible deux fois ;
- Prix de la maintenance préventive : 765 € HT par an ;
- Prix de la maintenance curative : maximum annuel de 5 000 € HT.

➤ **Décision_2016-86 : Signature avec le Cabinet Gentilhomme de l'avenant n° 1 au marché de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice (MAPA_2016-03)**

Le marché n° MAPA/2016-03 notifié le 7 mars 2016 porte sur la réalisation par le Cabinet GENTILHOMME de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice suite au sinistre intervenu sur la commune d'EZANVILLE le 9 février 2016 à la suite de la chute d'un mât d'éclairage public du stade du Pré Carré.

Il est nécessaire de déterminer par voie d'expertise judiciaire les responsabilités encourues par la société SNEF ayant réalisé les travaux d'installation des mâts d'éclairage situés aux abords du stade.

Il convient d'intégrer la procédure d'expertise à la mission générale de prestations juridiques dévolue au cabinet GENTILHOMME ; ledit cabinet ayant été précédemment mandaté pour la mise en œuvre d'une procédure de référé ayant pour objet de constater l'état des mâts d'éclairage et la dangerosité des désordres.

Il est décidé de signer avec le cabinet GENTILHOMME l'avenant n° 1 au marché MAPA_2016-03 intégrant le dossier contentieux CAPV c/ SNEF et portant le montant maximum initial du marché de 20 000 € HT à la somme de 22 000 € HT.

➤ **Décision_2016-87 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-34 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

Suite à la création, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, la décision a été prise de regrouper les effectifs de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF sur le site administratif situé au 1, rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency. Il convient de confier à un maître d'œuvre la réalisation des études et le suivi des travaux d'aménagement de ces locaux consistant en un réagencement des surfaces du rez-de-chaussée et des 2^{ème} et 3^{ème} étages. À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site *Marchésonline* le 27 juillet 2016, invitant les candidats à remettre leur offre avant le 5 septembre 2016 à 12 h. Deux groupements se sont portés candidats.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des sociétés DIDIER GIURIA ARCHITECTES (37, rue George V – 95600 Eaubonne), BETHIC (7, rue de la Libération – 95880 Enghien-les-Bains) et ATRIUM ARCHITECTURE (3, rue Carnot – 95300 Pontoise) le marché n° MAPA_2016-34 de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération plaine Vallée pour un forfait initial de rémunération de 10,75 % (soit 43 000 € HT).

➤ **Décision_2016-88 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-38 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et téléphonie sur IP**

Le marché relatif aux services de télécommunications conclu par l'ex-CCOPF arrivant à échéance le 30 septembre 2016, les prestations correspondant à la téléphonie fixe classique et à la téléphonie mobile seront intégrées à compter du 1^{er} octobre 2016 dans le marché de l'ex-CAVAM.

Le marché de l'ex-CCOPF comprenait un lot portant sur :

- les prestations associées au réseau VPN (accès internet, messagerie sécurisation et sauvegarde, gestion des noms de domaine) regroupant les locaux administratifs, le théâtre Silvia Monfort, la piscine Maurice Gigoi et les aires d'accueils des gens du voyage ;
- la téléphonie sur IP pour les locaux administratifs et le théâtre Silvia Monfort.

Dans l'attente du regroupement des services de la communauté d'agglomération, l'architecture des prestations liées au réseau VPN et à la téléphonie sur IP doit être conservée. La société MAGIC ONLINE a été consultée pour poursuivre ces prestations, pendant une durée d'un an.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° MAPA_2016-34 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour un montant maximum annuel de 24 000 € HT.

➤ **Décision_2016-89 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-47 relatif à la maintenance des logiciels CORTO et MEMENTO**

La communauté d'agglomération utilise les logiciels CORTO et MEMENTO, permettant d'établir un recensement et une cartographie des faits de délinquance sur les espaces ouverts du territoire. La société SPALLIAN éditrice de ces logiciels, acquis par l'ex-CAVAM le 26 janvier 2007, est le titulaire exclusif des droits d'exploitation et de maintenance. Il est nécessaire d'assurer la maintenance de ces deux logiciels pour la période 2016-2018.

La proposition de contrat formulée par la société SPALLIAN répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.

Il est décidé de conclure avec la société SPALLIAN (sise 5, rue Abel – 75012 PARIS) un contrat portant sur la maintenance des logiciels CORTO et MEMENTO pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois, et pour un montant annuel global et forfaitaire de 12 990 € HT.

➤ **Décision_2016-90 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-43 relatif aux prestations d'assistance et de rédaction du Plan Local de Prévention de la Radicalisation**

Conformément à la circulaire d'orientation du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, chaque contrat de ville doit être complété, en 2016, par un plan d'action sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe. Il convient à cet effet de bénéficier de l'expertise d'un cabinet spécialisé en la matière.

La proposition de contrat formulée par la société ESPACE RISK MANAGEMENT répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.

Il est décidé de conclure avec la société ESPACE RISK MANAGEMENT (sise 1350, avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier) un contrat portant sur l'assistance et la rédaction du plan local de prévention de la radicalisation pour un montant global et forfaitaire de 14 250 € HT.

➤ **Décision_2016-91 : Désamiantage et déconstruction d'un hangar industriel sis 94 boulevard Foch (RD 14) à Saint-Gratien : Conclusion du marché n° MAPA_2016-50 portant sur une mission ponctuelle de contrôle technique**

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle sise 94 Bld Foch à Saint Gratien, un marché de désamiantage et de déconstruction du hangar industriel a été conclu avec la société Marelle. L'opération de démolition du bâtiment prévoit la conservation partielle d'un mur riverain situé en périphérie du site, et pour lequel le contreventement est aujourd'hui assuré par l'immeuble à démolir.

La procédure contradictoire du référé préventif engagé par la communauté d'agglomération et les travaux de curage entrepris pour un meilleur visuel du mur ont soulevé des doutes sur la stabilité du mur riverain.

De ce fait, il convient de confier à un bureau de contrôle technique, une mission ponctuelle relative à la solidité du mur riverain, composée des éléments suivants :

- « L » : solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- « LE » : solidité des existants,

La communauté d'agglomération a sollicité la société DEKRA, laquelle a remis une offre conforme aux besoins exprimés.

Il est décidé de conclure avec la société DEKRA Industrial SAS, sise Bâtiment Cérianthe, 21-23 rue du Petit Albi à CERGY (95800), un contrat de contrôle technique construction pour examiner la solidité d'un mur dans le cadre des travaux de démolition d'un hangar à Saint Gratien, pour un montant de 2 000,00 € HT.

➤ **Décision_2016-92 : Prêt d'une caméra nomade pour la commune de Montmagny**

La CAVAM par délibération n° DL2015-11-25_24 a fixé les conditions de mise à disposition au profit des communes membres de location de caméras nomades.

La commune de Montmagny a demandé de pouvoir bénéficier pendant quelques mois de la mise en place d'une caméra nomade rue des Lévrieriers.

Il est décidé de signer avec la commune de Montmagny une convention de prêt de caméra nomade pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pendant toute la durée de la mise à disposition de la caméra nomade, la commune versera à la communauté le somme de 900 € mensuel représentant le montant de la location du matériel.

➤ **Décision_2016-93 : Signature avec l'Association CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires) d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace emploi entreprendre de Soisy-sous-Montmorency**

Les activités de l'association CRA s'inscrivent dans les objectifs de la communauté d'agglomération, à savoir développer, accompagner et favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises.

Il convient alors de favoriser la mise en place de permanences de l'association au sein de l'Espace Emploi Entreprendre au profit des habitants et des entreprises du territoire.

Il est décidé de signer avec l'Association CRA sise 18 RUE DE TURBIGOT à Paris (75002), représentée par son Président, Christian MOREL, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace emploi entreprendre de Soisy-sous-Montmorency pour la tenue de permanences pour l'accompagnement des repreneurs et des cédants d'entreprises.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an. En contrepartie l'association s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération un bilan annuel quantitatif et qualitatif du public reçu lors des permanences.

➤ **Décision_2016-94 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-40 relatif à l'élaboration d'un diagnostic commercial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

Au titre des compétences obligatoires dévolues à la communauté d'agglomération, telles qu'elles résultent de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, figurent désormais la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de cette nouvelle compétence suppose une connaissance précise du tissu économique local, permettant de définir le plan d'action à engager sur le territoire. Il convient donc de mettre en œuvre un diagnostic du tissu commercial et d'identification des habitudes de consommation de Plaine Vallée. Ce diagnostic permettra de constituer un outil d'aide à la détermination des actions s'inscrivant dans le cadre de la compétence précitée et de se doter d'une base de données nécessaire à une veille pour l'observation, le suivi et l'évaluation des dynamiques commerciales sur le territoire.

La chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise a formulé une proposition répondant aux attentes de la communauté d'agglomération, en ce qu'elle comprend la mise en place d'entretiens avec les dix-huit communes membres sur la thématique du commerce, l'analyse du tissu commercial et l'établissement d'une base de données correspondante, un travail d'identification des polarités commerciales et le pilotage d'une enquête consommateurs.

Il est décidé de conclure avec la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise (sise 35, boulevard du Port – Cap Cergy bâtiment C1 – 95031 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° MAPA_2016-40 relatif à l'élaboration d'un diagnostic commercial sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour un montant global et forfaitaire de 24 701 € HT.

- **Décision_2016-95 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-42 relatif à la réalisation d'une étude de développement commercial stratégique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**
Avec près de 180 000 m² de surfaces commerciales développées le long de la Route départementale 301, cet axe constitue un pôle commercial majeur de l'agglomération. En raison du potentiel de ce secteur, mais également compte tenu du vieillissement des commerces existants, plusieurs projets de développement et de requalification sont aujourd'hui à l'étude ou en cours de réalisation.
La réalisation sans concertation de nouvelles polarités commerciales, dans un contexte concurrentiel fort, peut s'avérer négatif tout particulièrement pour les centres-ville et les commerces de proximité.

Il s'avère donc indispensable de rationaliser et d'équilibrer le développement ou la requalification des surfaces commerciales tout en veillant à combler les secteurs déficitaires et à éviter toute « cannibalisation » entre les projets. Le bureau d'études UP-CITY a formulé une proposition répondant aux attentes de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec le bureau d'études UP-CITY (sis Parc scientifique Initialis – rue René Descartes, n° 2 – 7000 Mons) le marché n° MAPA_2016-42 relatif à la réalisation d'une étude de développement commercial stratégique sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour un montant global et forfaitaire de 24 047 € HT.

Le Président demande de donner acte de la présentation des 17 décisions.

4 – COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_2 : Signature d'une convention avec l'État relative aux modalités de reversement de l'aide financière au logement temporaire pour la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGDV)**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage gère directement les aires situées sur les communes de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt et fait appel à un gestionnaire extérieur pour l'aire de Montmagny dans le cadre d'un marché de prestation de services.

L'État verse une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) directement au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage. Plaine Vallée peut prétendre à une subvention pour les aires de Domont et de Saint-Brice-sous-Forêt, concernant l'aire de Montmagny l'aide sera versée à l'entreprise gestionnaire. Ce soutien financier est conditionné à la signature annuelle d'une convention objet de cette délibération.

La commission Aménagement du Territoire et Habitat du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention ALT2 conclue avec l'État pour l'aide à la gestion des aires de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_3 : Avis sur le projet de PLU de la commune d'Andilly**

La Ville d'Andilly a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 30 juin 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération est invitée à émettre un avis sur le projet qui lui a été notifié le 21 juillet 2016.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain,
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental,
- Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe d'habitat existante, afin de préserver les espaces agricole et naturel et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité,
- Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces, afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir,
- Pérenniser le dynamisme économique.

La commission Aménagement du Territoire et Habitat du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme d'Andilly.

ARTICLE 2 : PRÉCONISE que le règlement précise, pour chaque article relatif à l'assainissement, le respect des règlements prévus par la Communauté d'Agglomération et du syndicat compétent, au lieu du seul syndicat.

ARTICLE 3 : PRÉCONISE le respect des recommandations pour le respect des standards du Conseil National de l'Information Géographique pour la numérisation du PLU.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_4 : Avis sur le projet de PLU de la commune de Margency**

La Ville de Margency a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 5 juillet 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 20 juillet 2016.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Créer un espace urbain social partagé et convivial au centre historique de la commune,
- Préserver les espaces publics boisés et le cadre vert de la commune,
- Maintenir le développement équilibré et raisonnable de l'habitat,
- Développer les petits commerces de proximité, services et équipements,
- Prendre en compte les flux de circulation induits par la présence du Collège et Lycée Notre Dame de Bury et de l'Hôpital de la Croix Rouge,
- Favoriser les circulations douces,
- Répondre aux obligations légales en matière de production de logements,
- Tenir compte du patrimoine bâti historique de la ville,

La commission Aménagement du Territoire et Habitat du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Margency.

ARTICLE 2 : PRÉCONISE que le règlement précise que les règles applicables en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont celles figurant aux règlements d'assainissement établis par la communauté d'agglomération et le syndicat compétents, et qui sont annexés au présent PLU.

ARTICLE 3 : PRÉCONISE le respect des recommandations pour le respect des standards du Conseil National de l'Information Géographique pour la numérisation du PLU.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_5 : Avis sur le projet de PLU de la commune de Soisy-sous-Montmorency**

La Ville de Soisy-sous-Montmorency a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 30 juin 2016. Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 4 juillet 2016.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Assurer l'équilibre entre les différentes composantes du territoire
- Affirmer les qualités paysagères
- Renforcer la biodiversité et affirmer la place de la nature en ville
- Offrir des logements adaptés à tous les Soiséens
- Faciliter les déplacements des Soiséens
- Conforter l'offre en équipement
- Améliorer l'équilibre habitat/emploi
- Faire bénéficier la population d'espaces de loisirs et d'animation
- Protéger les populations des risques et nuisances

La commission Aménagement du Territoire et Habitat du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 : PRÉCONISE que le règlement précise que les règles applicables en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont celles figurant aux règlements d'assainissement établis par la communauté d'agglomération et le syndicat compétents, et qui sont annexés au présent PLU.

ARTICLE 3 : PRÉCONISE le respect des recommandations pour le respect des standards du Conseil National de l'Information Géographique pour la numérisation du PLU.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_6 : Avis sur le projet de PLU de la commune d'Ermont**

La Ville d'Ermont a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de son conseil municipal du 30 juin 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération est invitée à émettre un avis sur le projet qui lui a été notifié le 20 juillet 2016.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Garantir une croissance équilibrée de la ville,
- Promouvoir la construction d'une ville verte et jardinée qui prend en compte les enjeux environnementaux,
- Valoriser le territoire d'Ermont pour consolider l'accueil et la solidarité.

Le projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière.

La commission Aménagement du Territoire et Habitat du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme d'Ermont.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_7 : Demande de l'aide AQUEX 2016 à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les communes d'Andilly et de Montmorency**

L'Aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) est accordée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrage qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement en les incitant à entrer dans une démarche continue d'amélioration.

Le SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) qui gère la zone de collecte et d'épuration raccordée à la station de dépollution de Bonneuil en France sollicite l'aide AQUEX pour l'année 2016. À titre d'information, le montant de l'aide AQUEX 2013 pour les réseaux d'assainissement et la station de dépollution de Bonneuil en France s'élevait à 128 727 €.

Cette somme est répartie entre le SIAH et les 35 communes participantes respectivement à la hauteur de 30 % et 70 %, soit 90 109 € pour l'ensemble des communes (la part de l'ex-CAVAM représentant 248 €).

CONSIDÉRANT que Plaine Vallée peut prétendre à l'aide AQUEX 2016 pour les zones raccordées aux ouvrages de transport et d'épuration du SIAH (secteurs nord des communes d'Andilly et de Montmorency),

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE l'aide AQUEX 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les zones raccordées aux réseaux d'assainissement du SIAH sur les communes d'Andilly et de Montmorency.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les pièces et actes relatifs à l'AQUEX 2016.

Article 3 : DIT que la délibération jointe au dossier de demande sera notifiée au service Station de Dépollution et Industriels du SIAH.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_8 : Signature par le Président du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées Boulevard d'Andilly et Chemin du Mont Griffard à Montmorency (MAPA_2016-15)**

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement est prioritaire.

Le service assainissement a procédé en novembre 2015 à un diagnostic des réseaux séparatifs du boulevard d'Andilly et du chemin du Mont Griffard à Montmorency, complété d'études géotechniques. Au vu des résultats, Plaine Vallée a programmé pour le dernier trimestre 2016 les travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

La Commission MAPA, réunie le 29 juin 2016, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise FAYOLLE pour un montant de 315 590,50 € HT (soit 378 708,60 € TTC).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché portant sur la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'assainissement du boulevard d'Andilly et du chemin du Mont Griffard à Montmorency, d'un montant de 315 590,50 € HT soit 378 708,60 € TTC, avec l'entreprise FAYOLLE.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 217532.

⇒ **Délibération n° BU2016-09-21_9 : Signature par le Président du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation des couvertures et de l'étanchéité du gymnase COSEC PIERRE CLOUET à Saint-Brice-sous-Forêt (MAPA_2016-28)**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments d'intérêt communautaire, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du gymnase COSEC Pierre Clouet à Saint-Brice-sous-Forêt.

Cette opération comprend :

- La réalisation d'une étanchéité PVC avec isolant sur couverture en bac acier, avec création de chéneaux sur quatre ensembles distincts (surfaces : 950 m², 335 m², 200 m² et 200 m²) ;
- Le rechapage de 512 m² d'étanchéité sur support bois et isolant avec traitement des acrotères ;
- La mise en place de garde-corps et de lignes de vie.

La Commission MAPA, réunie le 7 septembre 2016, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MONSEGU pour un montant de 214 688,45 € HT (soit 257 626,14 € TTC).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché portant sur la réalisation des travaux réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du gymnase COSEC Pierre Clouet à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant de 214 688,4 € HT soit 257 626,14 € TTC, avec l'entreprise MONSEGU.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 611.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2016**

⇒ **Délibération n° BU2016-10-05_2 : Contrat de ville intercommunal : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif régional « Soutien aux contrats de ville » au titre de la programmation 2016**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'emploi et de développement économique sur son territoire. Dans le cadre de son contrat de ville intercommunal signé avec l'État le 29 juin 2015, la communauté d'agglomération a fait de l'amélioration de l'employabilité des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville un axe stratégique d'intervention.

En décembre 2015, les villes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, inscrites en politique de la ville, recensaient 2 913 demandeurs d'emploi (Cat A).

En 2015, l'agglomération a mis en place des « Ateliers Dynamic'Emploi » (ADE) comprenant 9 modules de trois heures chacun autour des techniques de recherche d'emploi et de l'informatique.

Au total, ce sont 118 ateliers qui ont été réalisés réunissant 299 personnes dont 55 personnes issues des quartiers prioritaires.

Pour l'année 2016, il s'agit de reconduire cette action comprenant des ateliers axés sur les techniques de recherche d'emploi et des ateliers informatiques (initiation et perfectionnement) et de les compléter par des ateliers orientés sur l'appropriation du projet, la communication personnelle et l'image de soi.

Au titre de ses dispositifs de crédits spécifiques « politique de la ville » sur le volet fonctionnement (délibération-cadre n° CR 23-15 du 12 février 2015), la région a mis en place un nouveau dispositif « Soutien au contrat de ville » en faveur des seuls quartiers prioritaires pour le financement de projets de collectivités et d'associations autour des thématiques prioritaires suivantes :

- ✓ développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle,
- ✓ réussite éducative, soutien à la parentalité,
- ✓ valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers sociolinguistiques et santé).

C'est à ce titre que la communauté d'agglomération sollicite une subvention annuelle auprès de la région Île-de-France de 11 817 € pour la mise en œuvre de l'action « Ateliers Dynamic'Emploi » qui présente un budget annuel global de 52 242 €.

La Commission de la Politique de la ville du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une demande de subvention de 11 817 € dans le cadre du dispositif régional « Soutien aux contrats de ville » pour la mise en œuvre de l'action « Ateliers Dynamic'Emploi » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

⇒ **Délibération n° BU2016-10-05_3 : Espace nautique de l'Agglomération « Maurice GIGOI » situé à Ezanville : Signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2016-2017**

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement selon les états joints en annexe à la convention :

- ✓ CN95 natation : 104 640 €
- ✓ CN95 plongée : 25 651 €
- ✓ Tri-Nitro-Triathlon : 25 276 €
- ✓ Lud'eau club : 44 774 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs énumérés ci-dessus au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2016-2017 ;
- AUTORISE le président à signer lesdites conventions

Les conseillers communautaires prennent acte des délibérations prises par le bureau à l'unanimité.

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président expose que la Commune de Deuil-la-Barre dispose d'un service de Police municipale pour lequel vingt et un agents ont été mis à disposition par la communauté d'agglomération, dans le cadre du transfert de compétence. Ce service a fait l'objet d'une importante restructuration depuis 2014, issue des nouvelles définitions de prévention et de sécurité déterminées par son maire, autorité détentrice des pouvoirs de police.

Dans la continuité, il a été décidé de renforcer les moyens de protection et de défense des agents, notamment lorsque ces derniers sont amenés à intervenir sur des missions de rétablissement du bon ordre dans les secteurs de la commune repérés comme étant sensibles ou bien encore lors des évictions des parties communes occupées de manière illicite, plus particulièrement en début de nuit.

Aussi, pour répondre à ce besoin spécifique, un maître de chien a été recruté par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} septembre 2016, et remis immédiatement à disposition, pour occuper le poste d'agent cynophile au sein de la Police municipale de la commune de Deuil-la-Barre.

L'agent de Police municipale Florian CADIO est en cours de formation auprès d'un organisme agréé pour obtenir la qualification de maître de chien.

Il est propriétaire d'un jeune chien de race Berger Belge Malinois, prénommé LUNIK, spécialement formé pour effectuer des missions de chien de patrouille, avec lequel il assurera ses fonctions.

L'animal s'est vu délivrer une attestation dite « de bonne santé et d'aptitude à travailler », par un Docteur vétérinaire le 28 août 2016.

De manière à ce que l'agent de Police municipale Florian CADIO puisse exercer ses missions de patrouille sur la voie publique avec son chien, il apparaît nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition de son animal, lequel sera exclusivement affecté au service de Police municipale de la commune de Deuil-la-Barre. Le projet de convention qui est soumis fixe les conditions juridiques, administratives et financières de la mise à disposition.

Le chien sera mis à disposition de la communauté d'agglomération gratuitement durant ses horaires de service en contrepartie de la prise en charge des prestations listées ci-après :

- Suivi médical
- Nourriture
- Assurance pendant le service
- Matériel et équipement de transport
- Formation continue et stage en centre de dressage

Compte tenu de la particularité de l'emploi attendu et des missions qui sont confiées à cet équipage, une formation de spécialisation au bénéfice de l'agent de police Florian CADIO devra être poursuivie, ce qui lui permettra d'obtenir une certification dite de « maître de chien qualifié ».

Dans la continuité, le jeune berger malinois doit parfaire sa formation de « chien de patrouille » et améliorer ses réflexes nécessaires pour assurer pleinement les missions de surveillance et d'interventions qu'il sera amené à assurer sous l'autorité de son maître.

Le fait de faire dispenser une formation continue au maître de chien et à l'auxiliaire canin pourra dégager la responsabilité pénale de l'autorité territoriale en cas de problème.

Les séances de formations seront organisées une fois par semaine, en fonction des obligations définies par le responsable de la Police municipale de Deuil-la-Barre et hors période de congés, auprès de l'association K-9 METIERPASSION, centre de formation agréé par la Préfecture de région centre. Une convention sera signée à cet effet.

Le formateur, également Président de l'association, est instructeur cynotechnique et moniteur aux techniques d'interventions et opérations rapprochées. Les certifications ont été délivrées par le 132^e bataillon cynophile de l'armée de terre basé à Suippes.

Le montant de la formation à la qualification de maître de chien est estimé à quatre cent cinquante euros (450 €) TTC comprenant la préparation à l'examen et la présentation.

Le coût de la formation continue du chien, pour une année, est de quatre cents euros (400 €) toutes taxes comprises.

Considérant qu'il relève de la compétence du conseil de communauté d'autoriser par délibération les conditions de la mise à disposition d'un chien de patrouille au profit du service de police municipale de Deuil-la-Barre ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et qu'en contrepartie la communauté d'agglomération s'engage à prendre financièrement en charge certaines prestations prévues dans la convention ;

Considérant l'intérêt partagé par les deux parties à la convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et l'administration générale en date du 15 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et Monsieur CADIO relative à la mise à disposition d'un chien de patrouille affecté au service de police municipale de la commune de Deuil-La-Barre ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

6 - AVIS RELATIF AUX DEMANDES D'ADHÉSION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE AU SIGIDURS

M. LAGIER, 1^{er} Vice-Président, rapporte que par courrier en date du 3 octobre 2016, le président du SIGIDURS demande à la communauté d'agglomération de bien vouloir délibérer sur un projet de modification des statuts du syndicat portant sur son article 2, relatif à la liste de ses membres, afin d'acter l'entrée de la Communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE pour l'intégralité de son territoire (42 communes).

Pour rappel, la nouvelle communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE¹ a délibéré en mars 2016 pour demander son adhésion au SIGIDURS uniquement pour 25 de ses communes situées dans le Val d'Oise.

Cette adhésion a été autorisée avec celle de PLAINE VALLÉE pour le compte des 7 communes composant l'ex CCOF pour arrêté préfectoral du 20 juin 2016.

Le président du SIGIDURS indique que ROISSY PAYS DE FRANCE – par délibération en date du 29 septembre 2016 - a demandé son adhésion complémentaire au syndicat pour d'une part les compétences « collecte et traitement » pour le compte de ses 17 communes de Seine-et-Marne et d'autre part pour la compétence « collecte » pour 6 communes de l'ex- VAL DE FRANCE.

Dans ces conditions, le comité syndical du SIGIDURS a donné son accord sur cette extension de périmètre et a tiré les conséquences en adoptant la modification de l'article 2 de ses statuts relatif à la composition du syndicat, rédigé comme suit :

¹ Issue la fusion entre ROISSY PORTES DE FRANCE et VAL DE FRANCE étendue à 17 communes de la communauté de communes « PLAINES ET MONTS DE France »

- « Le syndicat est constitué des EPCI suivants :
- Communauté de communes DU PAYS DE FRANCE ²
 - Communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE
 - Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE »

L'adhésion complémentaire de ROISSY PAYS DE FRANCE est subordonnée à l'absence d'opposition des membres du syndicat.

PLAINE VALLÉE n'ayant pas de raison de s'opposer à l'extension du périmètre syndical, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Vu les statuts du SIGIDURS annexés à l'arrêté préfectoral n° A16-165-SRCT du 20 juin 2016 ;

Vu le courrier du SIGIDURS notifiant à la Communauté d'Agglomération le projet de statuts modifiés annexés à sa délibération n° 16-27 en date du 3 octobre 2016 ;

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE de se prononcer sur l'admission des demandes d'adhésion complémentaire de la communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 15 novembre 2016,

Sur rapport de M. LAGIER, 1^{er} Vice-Président entendu dans son exposé ;
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'adhésion complémentaire de la communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE au SIGIDURS pour l'exercice des compétences « traitement des déchets ménagers » et « collecte des déchets ménagers » pour le compte des communes suivantes : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-En-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-Le-Neuf, Moussy- Le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparis.

ARTICLE 2 : ÉMET un avis favorable à l'adhésion complémentaire de la communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE au SIGIDURS pour l'exercice des compétences « collecte des déchets ménagers » pour le compte des communes suivantes : Arnouville, Bonneuil-En-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de modification de l'article 2 des statuts du SIGIDURS relatifs à sa composition.

7 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE N° DST 13-01 RELATIF A L'EXECUTION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOVATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX (LOT N° 9 - MAÇONNERIE, CARRELAGE, FAÏENCE)

Alain Bourgeois, vice-président, expose que la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, dans le cadre de sa compétence « Équipements », a conclu un marché à bons de commande portant sur la réalisation ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments d'intérêt communautaire.

Ce marché, repris par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, est divisé en 9 lots, correspondant aux différents corps d'état susceptibles d'intervenir.

S'agissant plus particulièrement du lot n° 9 (maçonnerie, carrelage, faïence), le Directeur Général de la SA FRANCIS FAYOLLE a, par courrier du 15 mars 2016, informé la communauté d'agglomération d'une réorganisation interne des activités du groupe FAYOLLE impliquant un transfert, au profit de la société ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON, du marché, initialement conclu avec la société DEJEU, qui change de sous-traitant.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché au profit de la SARL ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON.

² En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Val d'Oise arrêté le 30 mars 2016, la communauté de communes « PAYS DE FRANCE » fusionnera au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes « CARNELLE PAYS DE FRANCE » pour former un ensemble de 31 501 habitants.

Vu le code des marchés publics, dans sa version issue du décret n° 2006-975, notamment son article 20,

Considérant que, par courrier du 15 mars 2016, le Directeur Général de la SA FRANCIS FAYOLLE a informé la communauté d'agglomération d'une réorganisation interne des activités du groupe FAYOLLE impliquant un transfert, au profit de la société ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON, du marché n° DST 13-01, initialement conclu entre la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et la société DEJEU.

Considérant que, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2016 de la société ENTREPRISE DEJEU, les associés ont approuvé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce même jour.

Considérant que la collectivité des associés a nommé la société SA FRANCIS FAYOLLE aux fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 novembre 2016 ;

Après avoir entendu Monsieur le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer un avenant n° 2 au marché n° 13-01 - lot n° 9 (maçonnerie, carrelage, faïence), à l'effet de le transférer de la SARL ENTREPRISE DEJEU au profit de la SARL ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON.

8 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS DE SEINE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Le Président précise que nous sommes régulièrement sollicités par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne pour des affiliations volontaires.

Il s'agit cette fois d'une demande nouvel de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine créé en Février 2016.

Les actions de ce nouvel établissement porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.

L'affiliation se ferait sans transfert des Commissions Administratives Paritaires (CAP), l'établissement comptant actuellement moins de 10 agents salariés, chargés de mission sous statut contractuel, auxquels se rajoutent des agents mis à disposition par les deux conseils départementaux concernés.

Le Président propose d'émettre un avis favorable à l'affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

Vu le courrier du président du Centre de Gestion en date du 10 octobre 2016, faisant part de la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Considérant que cette demande doit, préalablement à sa prise d'effet, être soumise pour avis à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, dont la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15/11/2016,

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine au CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France.

RESSOURCES HUMAINES

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme nous en avons l'habitude et afin de permettre la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade, il est demandé de créer par transformation les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2016 : 2 postes de brigadier en brigadier-chef principal, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe en adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Par ailleurs, Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{re} classe d'un gardien de complexe sportif, il est nécessaire de créer par transformation le poste : 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe en adjoint technique de 1^{re} classe

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016 portant création d'emplois du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE DE CRÉER par transformation de poste à compter du 1^{er} décembre 2016 les postes suivants :

- 2 postes de brigadier-chef principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{re} classe.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

10 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS (IPF) POUR LE GRADE DES INGÉNIEURS EN CHEF

Le Président souligne que cette question vise à mettre en place, de façon transitoire, le régime indemnitaire pour le grade des ingénieurs en chef par similitude avec celui de la filière administrative dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats.

L'objectif de cette délibération est de couvrir les quelques mois, ou semaines dans le meilleur des cas, avant que les décrets de la filière technique ne sortent dans le cadre du futur régime indemnitaire – le RIFSEEP – qui entrera en application le 1^{er} janvier prochain.

Le Président expose les éléments suivants :

Le principe :

Le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 a instauré le régime indemnitaire tenant compte de la performance et des fonctions pour les grades des ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle. Cette prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, dite « part fonctionnelle »,
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir, dite « part performance ».

Ces deux parts sont cumulables.

Les bénéficiaires et les montants applicables :

Cette prime peut être appliquée aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels, dont les montants sont :

Grades	Part liées aux fonctions				Part liées à la performance				Plafond annuel
	Montant annuel de référence	Coeff Mini	Coeff Maxi	Montant individuel plafond	Montant annuel de référence	Coeff Mini	Coeff Maxi	Montant individuel plafond	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	1	6	22 800 €	6 000 €	1	6	36 000 €	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	1	6	25 200 €	4 200 €	1	6	25 200 €	50 400 €

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont :

- la part liée aux fonctions : les responsabilités, le niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- la part liée à la performance : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La périodicité de versement concernant la part liée aux fonctions sera versée mensuellement, et pour la part liée à la performance, elle sera également versée mensuellement.

Les modalités de maintien ou de suppression en cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Ce rapport n'ayant vocation à s'appliquer que de façon très précaire, le Président propose de l'approuver tout en précisant que nous délibérerons sur l'ensemble du futur régime indemnitaire lors du conseil communautaire du 14 décembre prochain.

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF),
Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et l'administration générale en date du 15 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Après avoir entendu Monsieur le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide ce qui suit :

Article 1 : une Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) est instituée selon les modalités ci-après. Cette prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, dite « part fonctionnelle »,
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir, dite « part performance »

Ces deux parts sont cumulables.

Article 2 : les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel. Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, et de classe normale.

Article 3 : les montants sont les suivants :

Grades	Part liées aux fonctions				Part liées à la performance				Plafond annuel
	Montant annuel de référence	Coeff Mini	Coeff Maxi	Montant individuel plafond	Montant annuel de référence	Coeff Mini	Coeff Maxi	Montant individuel plafond	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	1	6	22 800 €	6 000 €	1	6	36 000 €	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	1	6	25 200 €	4 200 €	1	6	25 200 €	50 400 €

Article 4 : les critères d'application sont les suivants :

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont :

- *la part liée aux fonctions* : les responsabilités, le niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- *la part liée à la performance* : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 5 : la périodicité de versement est fixée comme suit :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement,
- La part liée à la performance sera également versée mensuellement.

Article 6 : les modalités de maintien ou de suppression sont les suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

11 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité. Pour cela, il assure les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche,
- Examens périodiques au minimum tous les 2 ans ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise,
- La vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail :

- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents de travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux,
- Conseils pour l'adaptation des postes,
- Conseils pour la protection des agents,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,

- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité ou des modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Proposition sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions des CT et CHSCT (pour reclassement, situations difficiles...)
- Élaboration des fiches de risques professionnelles,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

La CAVAM et la CCOPF étaient toutes deux adhérentes au service médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion. Il apparaît opportun pour la nouvelle communauté d'agglomération d'adhérer au service du centre de gestion pour permettre la continuité du suivi médical professionnel au bénéfice de l'ensemble du personnel (environ 160 agents).

Le Président propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre PLAINE VALLÉE et le Centre de Gestion fixant les conditions techniques et financières du service et de l'autoriser à la signer.

Considérant que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne est habilité par les textes en vigueur à exercer les missions du service de médecine professionnelle auprès des collectivités territoriales et EPCI affiliés,

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération de pouvoir bénéficier de la continuité d'un service de médecine professionnelle au meilleur coût en adhérant au service géré directement par le Centre de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant le projet de convention à intervenir,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 novembre 2016,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - d'ADHÉRER pour une durée de 3 ans au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
 - d'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'adhésion.
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 020/6475.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

12 – ZAC MONTS DE SARCELLES - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACTE DE CESSIION DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA SEMAVO

Le Président précise que les questions 12 et 13 vont être présentées par le Vice-Président en charge des questions de développement économique.

Avant donc de céder la parole à Monsieur Daniel FARGEOT, il souhaite apporter quelques précisions sur le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de cession foncière et qui parachève la procédure de rétrocession à l'aménageur, en l'occurrence la Société d'Économie Mixte Départementale, de l'ensemble du foncier de la ZAC de Groslay porté par d'une part, la communauté d'agglomération, essentiellement l'ex-CAVAM, et l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Il rappelle pourquoi naguère la CAVAM a aménagé ce secteur. Un premier objectif visait à développer le foncier à vocation économique. Il précise qu'il y a toujours eu de nombreuses demandes d'implantations d'entreprises venant de l'extérieur du territoire, comme en interne. Il déplore que compte tenu de la densité urbaine de l'ex-CAVAM, il y avait trop peu de foncier disponible à proposer.

Un second point essentiel était de mieux répondre aux attentes des habitants pour des emplois de proximité, et notamment pour des emplois qualifiés. Le manque chronique d'emplois sur le territoire entraîne chaque jour une migration domicile/travail et travail/domicile très conséquente. Au regard de ces besoins exprimés étroitement liés l'un à l'autre et qui relèvent d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la communauté a souhaité trouver une solution pour développer de nouveaux projets à vocation économique. Dès lors, le site des Monts de Sarcelles était incontournable puisque particulièrement bien placé, et qu'il représentait à l'époque 80 % du foncier disponible à vocation économique de l'ex-CAVAM.

Le second objectif visait à reconquérir l'espace et le paysage. Outre son intérêt économique évident, cet aménagement représentait une véritable opportunité, afin de résorber une friche arboricole particulièrement squattée et posant de nombreuses difficultés d'ordre public, valant à la communauté d'honorer des factures de nettoyage à plusieurs reprises de plusieurs centaines de milliers d'euros. C'était aussi l'occasion de reconquérir l'entrée sud de l'agglomération et du département, une entrée fortement dégradée par les différents emplacements réservés nécessaires à la réalisation de grands équipements structurants, telle l'avenue du Parisis, mais aussi par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport qui interdit pratiquement toute réalisation autre qu'à vocation économique sur ce secteur.

Pour bien comprendre le choix politique de l'ex-CAVAM, il est nécessaire d'apporter des précisions plus techniques qui donnent un éclairage sur la situation budgétaire. Les paramètres technico-économiques et les choix stratégiques d'aménagement de ce secteur sont tout d'abord des conditions de maîtrise du foncier particulièrement contraintes. Le contexte foncier complexe des Monts de Sarcelles, et de l'ensemble du territoire de l'ex-CAVAM de façon générale, est totalement différent de celui que l'on connaît sur le nord du nouveau territoire. Le morcellement parcellaire est beaucoup plus important, avec rien que pour les Monts de Sarcelles plus de 200 propriétaires pour seulement 17 hectares alors qu'au nord de Plaine Vallée, certaines parcelles sont à elles seules plus grandes que la totalité des Monts de Sarcelles.

Le coût d'acquisition n'a également rien de comparable avec l'ex-CCOPF puisque les domaines ont fixé un montant à 31 € du mètre carré pour des terrains non équipés auquel il convient d'ajouter les évictions arboricoles. Malgré cette multiplicité de parcelles et de propriétaires, aucune acquisition n'a été réalisée au-delà du prix des domaines.

Concernant ce foncier, sur la façade des Monts de Sarcelles, se trouve une des plus grandes fourrières automobiles agréées du nord de l'Île-de-France. L'ex-CCOPF dépend entièrement de cette fourrière puisque tout véhicule accidenté ou gênant, retiré de la voie publique par les services de gendarmerie ou de police a une très forte probabilité d'être stocké sur le territoire de Groslay. Son déplacement, condition *sine qua non* de réalisation du futur parc d'activité, a donc été imposé par le Préfet du Val d'Oise dont l'objectif était de maintenir cette fourrière assimilée à un service public. C'est cette opération qui présente aussi un caractère de reconquête urbaine et paysagère qui a un coût non négligeable.

C'est donc un choix d'aménagement de pragmatique, mais aussi de stratégique pour l'avenir. La communauté n'a pas fait le choix du 100 % commerces malgré les spécificités du site, ce qui aurait pourtant permis d'augmenter les recettes et de rééquilibrer l'opération. La communauté a choisi collectivement les emplois en nombre et en qualité pour les habitants avec l'implantation majoritairement d'activités de production, de recherche et d'activités tertiaires. 78 000 m² de plancher dont les deux tiers pour l'activité PME/PMI et tertiaire.

La partie dédiée au commerce est vendue plus cher que la partie dédiée à l'activité : 120 € pour le commerce le mètre carré contre 85 € pour l'activité. Et l'opérateur prendra en charge à lui seul 60 % du futur giratoire qui sera aménagé au carrefour de la RD 301-311. Ce point sera examiné au prochain conseil de communauté.

Compte tenu de ces choix stratégiques, la recette d'investissement est d'environ 12 millions d'euros, au regard du marché, et ce pour 12,3 hectares cessibles, avec 10 millions d'euros de travaux incompressibles hors acquisitions foncières. L'aménagement des Monts de Sarcelles est un projet non pas de gain à court terme, mais d'aménagement et de développement économique pour les habitants en proposant 800 à 1000 emplois de proximité.

C'est donc à la SEMAVO que la CAVAM a confié l'aménagement des Monts de Sarcelles dans le cadre d'un contrat de concession.

M. LAGIER souhaite faire un point sur ce dossier pour lequel il a demandé de recevoir les éléments du montage. Il indique qu'il était logique de créer les Monts de Sarcelles, mais rappelle que l'objet de la délibération est de laisser pour l'euro symbolique une certaine surface à la SEMAVO.

Il indique qu'il y avait quelque chose qui le gênait sur ce point, non pas sur le but ni sur le montage de cette affaire qui lui semble logique, mais sur cette cession de la communauté à la SEMAVO pour plusieurs raisons. L'opération est importante, ce qui lui paraît logique quand on fait quelque chose de cette hauteur. Lorsqu'il a vu les sommes, il s'est posé une question. Il indique que cela l'ennuie de voter cette délibération. Les 10 hectares ont été évalués à 3 206 552 €, or il note que sur le bilan financier, c'était à hauteur de 3 634 000 €. Il y a une différence de 400 000 €. Si cette dépense est annulée par l'inscription comptable de la même somme de 3 634 000 en recettes, et si ce n'est pas là que se situe le problème, ce qui gêne Monsieur LAGIER est la rémunération de l'aménageur qui est de 4,9 % qui est prévue sur le montant des dépenses inscrites. En conclusion, la collectivité cède gratuitement ses parcelles de 10 hectares et par cette action donne en plus à la SEMAVO la somme de 178 000,66 €.

Monsieur LAGIER indique qu'il aurait préféré que sur le bilan il y ait marqué « zéro », ce qui aurait évité de donner des honoraires sur une surface donnée à l'euro symbolique.

Monsieur le Président indique que le bilan d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles nécessite d'être équilibré par une participation financière de Plaine Vallée maintenant, de la CAVAM à l'époque. Cette participation est inscrite dans le contrat avec la SEMAVO depuis la conclusion du traité de concession en 2008 et elle est inchangée depuis. Elle a été présentée au mois de juin comme chaque année lors du compte rendu annuel d'activité de la ZAC des Monts de Sarcelles. Dans la première moitié de l'année 2016, on rend compte de l'activité de l'année 2015. En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, cette participation financière, c'est ce qui est dans la convention, peut prendre en tout ou partie la forme d'apports en nature. Dans le cas d'espèce, la participation de Plaine Vallée à l'équilibre financier à la ZAC des Monts de Sarcelles comprend la remise gratuite de terrains conformément aux stipulations de l'article 16.4 de la concession d'aménagement qui date de 2008.

La cession onéreuse de ces terrains est toujours possible, mais elle impliquerait, pour rétablir l'équilibre de la concession sur lequel nous sommes engagés, d'augmenter à due concurrence, soit 3,4 millions d'euros hors-taxes, la participation financière en numéraire de Plaine Vallée, ce qui ne semble pas au Président présenter un avantage de quelque nature que ce soit. La SEMAVO ne tire aucun avantage à cette vente à l'euro symbolique. L'objectif est que l'aménageur puisse maîtriser les terrains dans leur globalité, afin de les aménager, d'une part, puis de les commercialiser, d'autre part. C'est donc une approche classique.

Il est demandé de voter quelque chose qui est inscrit dans le protocole que la CAVAM a signé en 2008. C'est la stricte application de ce protocole. 80 % des habitants de l'agglomération travaillent à l'extérieur de leur commune et de l'agglomération. L'ambition de la CAVAM sur son territoire était de créer 2 000 emplois, 1000 sur les Monts de Sarcelles et 1 000 sur le parc technologique de Montmagny. Ces deux projets sont en cours. Sur le parc technologique de Montmagny, l'agglomération ne gagne pas d'argent, elle a investi pour l'avenir. Sur les Monts de Sarcelles, l'opération n'était pas équilibrée, il fallait donc apporter un avantage. Il aurait été possible de vendre les terrains et d'apporter l'argent à la SEMAVO, à la place, les terrains ont été valorisés et remis pour l'euro symbolique. C'est dans les documents et il n'y a pas d'euros qui s'envolent. Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de soucis avec la SEMAVO.

Madame RIBOUT, Vice-Présidente, prend la parole pour indiquer que l'endroit était dans un état désastreux, qu'il était normal de dédommager des gens qui ont travaillé toute leur vie, concernant la fourrière. S'il était important pour cet endroit-là de réaliser le projet, elle indique qu'un aménageur privé aurait fait la même chose et des emplois auraient été créés sans dépenser 1,2 million de l'argent du contribuable pour aménager cette zone. La communauté aurait pu avoir un droit de regard sur la zone, à travers une convention. Elle se dit navrée que c'est encore le contribuable qui va en être dans ses frais. Elle pense que c'est dommage que le projet se termine comme ça.

Monsieur le Président indique que le projet a commencé comme cela et qu'aucune société privée n'était prête à investir pour faire de l'emploi à haute valeur ajoutée. La communauté a fait le choix d'investir pour créer sur ce lieu des emplois qui correspondent à ce que recherchent les habitants et qui sont condamnés à faire 1 h 30 de trajet le matin quand ça fonctionne bien et 1 h 30 encore en moyenne le soir pour rentrer chez eux. Ce choix a été fait par l'ex-CAVAM en connaissance de cause. C'est un choix d'investir pour des emplois sur ce secteur.

Le déficit était connu dès le départ. Pour faire des surfaces commerciales, il n'y aurait pas eu d'argent à déboursier, il n'y aurait pas eu à investir, à aller chercher l'argent du contribuable, même si à l'époque il y avait plus de largeurs, mais il n'y aurait pas eu la création de 1 000 emplois sur ce secteur. Ce qui intéresse la communauté, c'est la création d'emplois à haute valeur ajoutée avec un rendement calculé à l'hectare. Vendre des terrains pour faire des entrepôts et du stockage n'intéresse pas la communauté, qui veut des emplois pour les habitants. Monsieur le Président estime que mettre 3 millions d'euros pour créer 1 000 emplois, ça les vaut.

Madame RIBOUT précise qu'il s'agit de 12 millions d'euros. Elle doute de ce que le Président a dit.

Monsieur le Président indique que ce sera 10 millions, mais que la chose était connue.

Madame RIBOUT indique que c'est en tout 12,8 millions d'euros.

Monsieur le Président indique que le parc technologique de Montmagny, ce n'est pas loin derrière.

Monsieur DEGRYSE rappelle que lors de la commission, il avait demandé à avoir le bilan prévisionnel. Il indique ne pas l'avoir reçu. Il indique que ce qu'il a vu le laisse sur sa faim, que s'il l'avait eu dès la fin de la commission, les choses auraient pu être étudiées à fond. Il indique ne pas avoir reçu le bilan qu'il avait demandé.

Monsieur FARGEOT précise que ce bilan avait été présenté lors du conseil communautaire du mois de juin et que chacun a pu avoir ce bilan. Il en a été question à maintes reprises durant les commissions depuis la fusion et il indique être surpris d'entendre ce genre de propos, car le projet a été ficelé et financé par l'ex-CAVAM à l'origine. Il faut prendre en compte le fait que ce projet a été déterminé par une communauté d'agglomération avant la fusion et qu'aucun autre élément n'est venu entacher ce qui était prévu initialement.

M. DEGRYSE indique qu'il fallait avoir des billes pour pouvoir regarder, parce qu'il prenait le train en marche.

Monsieur FARGEOT, Vice-Président, indique que les billes ont été données lors du conseil communautaire de juin. Il indique que l'on ne peut pas revenir sans arrêt sur ce projet.

Il précise que ce projet est financé non pas par l'impôt des ménages, mais par l'impôt économique. Ce sont aussi des impôts, dus par des entreprises, mais c'est important de le préciser.

Il remercie Monsieur le Président pour la précision et la pertinence de son propos sur ce dossier important pour la suite du développement économique de la communauté.

Monsieur le Président indique que ce qui a uni tout le monde au départ, c'était de se dire que sur le territoire des huit communes il fallait essayer d'être intelligent et voir là où il pouvait y avoir des entreprises correspondant encore aux emplois qui intéressent encore les habitants et c'est une priorité. Il indique que la communauté a « mis le paquet » sur les Monts de Sarcelles, le parc technologique de Montmagny et la sédentarisation des gens du voyage pour des sommes quasiment comparables.

Monsieur FARGEOT présente la délibération.

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay, la Communauté d'agglomération a missionné la SEMAVO dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 24 novembre 2008.

Dans ce cadre est prévue la cession par la Communauté d'agglomération à la SEMAVO, de terrains nus, d'une superficie totale de 100 476 m², nécessaires à l'aménagement du site et à la constitution de lots à bâtir destinés à l'accueil d'activités économiques diverses.

Les parcelles devant être cédées à la SEMAVO, afin de poursuivre le projet de la ZAC des Monts de Sarcelles sont les suivantes :

Parcelle cadastrée	Surface (en m²)	Parcelle cadastrée	Surface (en m²)
AE 0001	1011	AE 0087	4079
AE 0002	3458	AE 0088	502
AE 0005	859	AE 0090	549
AE 0006	1282	AE 0091	407
AE 0007	854	AE 0093	540
AE 0009	273	AE 0095	549
AE 0010	854	AE 0096	1686
AE 0011	889	AE 0098	2631
AE 0012	941	AE 0101	1650
AE 0014	1908	AE 0102	542
AE 0015	2975	AE 0103	294
AE 0017	446	AE 0104	300
AE 0018	991	AE 0105	201
AE 0019	991	AE 0107	475
AE 0022	610	AE 0108	145
AE 0023	2484	AE 0110	1475
AE 0027	710	AE 0111	717
AE 0046	553	AE 0112	1825
AE 0048	887	AE 0113	360
AE 0050	1735	AE 0114	1296
AE 0051	925	AE 0115	503
AE 0054	1266	AE 0116	555
AE 0056	132	AE 0117	980
AE 0058	428	AE 0129	1709
AE 0059	1361	AE 0130	1645
AE 0061	899	AE 0132	638
AE 0062	941	AE 0133	902
AE 0063	499	AE 0134	854
AE 0064	256	AE 0135	1704
AE 0065	368	AE 0136	414
AE 0067	6397	AE 0137	414
AE 0068	1595	AE 0141	828
AE 0069	1694	AE 0285	829
AE 0071	1084	AE 0287	455
AE 0072	763	AE 0291	292
AE 0074	3184	AE 0307	8923
AE 0076	979	AE 0309	375
AE 0077	979	AE 0345	367
AE 0079	764	AE 0346	166
AE 0080	780	AE 0428	661
AE 0081	847	AE 0429	201
AE 0083	552	AE 0431	1333
AE 0084	510	AE 0477	1884
AE 0085	926	AE 0478	263
AE 0131	264	AE 0479	254

Etant ici précisé que la cession est consentie à l'euro symbolique à titre de participation au coût de l'opération d'aménagement sous forme d'apport en nature, l'avis des Domaines n°2016-288- v1420 en date du 6 octobre 2016 valorise les emprises à céder à hauteur de :

- 100 € le m² pour les parcelles situées en zone UIb (AE 46 et AE 48) : soit 144 000 €
- 31 € le m² pour les parcelles situées en zone AUc : soit 3 070 116 €

Soit 3 214 116 € pour l'ensemble des parcelles précitées.

La commission du Développement Économique et de l'Emploi a émis un avis favorable le 11 octobre 2016.

La commission des Finances et de l'Administration Générale a émis un avis favorable à la majorité des membres (6 abstentions) le 15 novembre 2016.

Monsieur ARNAL, conseiller communautaire délégué de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, précise que si la commission a émis un avis favorable, elle a néanmoins émis quelques réserves. La SEMAVO, tout le monde la connaît et tout le monde connaît ses références et il pense qu'elle est aussi compétitive qu'une société d'aménagement privé. Il n'a pas compris les interrogations. S'il comprend qu'il est important d'amener des emplois et des entreprises, d'installer des entreprises, il pense qu'il est important aussi de regarder ce qui se passe autour et de regarder quelques secteurs proches de cette zone. Dans cet aménagement, il y a peut-être des conditions à mettre sur comment on veille à un équilibre le long de cette nationale, où il existe déjà des zones d'activités, dont certaines ne se portent pas très bien.

On imagine un équipement nouveau aux normes internationales de toutes natures avec à côté des zones qui existent déjà et qui sont difficiles. Si c'est créer 1 000 emplois pour en délocaliser de 15 km ou de 20 km 50 %, c'est inquiétant. Sur cet aménagement et sur ce dossier, ce qui est important ce n'est pas la SEMAVO, qui est une société d'aménagement de confiance plus qu'à une société privée, on connaît sa composition, son fonctionnement. Il indique avoir quelques souvenirs de 2008 et de comment cette signature a pu se faire et il pense que l'enjeu de ce dossier c'est ce qui va se passer quelques kilomètres au-dessus sur d'autres zones d'activités dont l'une qui a quelques clignotants qui sont plus qu'à l'orange et commencent à passer au rouge. Il y a une interrogation, une réponse à apporter qui mérite d'être peut être soulignée, ce n'est pas l'objet de cette délibération, il est compliqué de mettre ce genre de conditions dans une délibération, mais en tout cas que cette préoccupation soit à l'esprit de ceux qui vont poursuivre cet aménagement.

Monsieur le Président précise que cette intervention sera retranscrite dans le procès-verbal.

Monsieur le Président estime que ce vote est important et que ce projet a été mûri depuis longtemps. Il propose un vote nominal et chacun prendra ses responsabilités sur la cession du terrain à l'euro symbolique à la société SEMAVO.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, se dit interpellé par le montant de 12 millions d'euros. Il est probable qu'à titre personnel, s'il avait été présent en 2008, il aurait peut-être profondément réservé sa réponse. Il voudrait savoir si lorsque la décision a été prise en 2008, le montant de 12 millions était déjà celui qui était prévu. Il indique savoir que les modifications fiscales font que le retour sur investissement n'est sûrement pas celui qui était prévu à l'époque. Il le comprend et ce n'est pas de la responsabilité de la CAVAM de l'époque. Mais il n'empêche que c'est quand même 12 millions d'euros donnés à des entreprises qui vont s'installer sur le territoire qui vont, certes, peut-être créer des emplois locaux, mais rien n'est garanti, et il rejoint ce qu'a dit Monsieur ARNAL sur le fait que si c'est un transfert de personnel d'une zone à l'autre, ce n'est pas obligatoirement un gain. Ce n'est pas le principe de participer à l'élaboration de ce projet et à la revalorisation de ce terrain, car il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, mais le montant associé à cela lui semble énorme et il est difficile de pouvoir approuver un tel montant, en sachant que les finances publiques sont ce qu'elles sont, et que certaines entreprises ont les moyens de payer ce terrain plus cher qu'un euro.

Monsieur DUFOYER, conseiller communautaire délégué de la commune de DEUIL-LA BARRE, indique que ce n'est pas tant les montants qui sont en jeu qui l'interpellent, mais plutôt le fait que c'est un projet qui a démarré il y a longtemps et qui conduit à des difficultés d'appréciation aujourd'hui. Il indique regretter, pour répondre à la question de certains collègues sur le devenir de cette zone d'activité, qu'il n'y ait pas de conditions d'engagement entre la SEMAVO et un certain niveau de réalisation. On va passer la propriété et l'on ne va pas forcément avoir de possibilité de retour en arrière au cas où cette opération ne se passerait pas comme prévu.

Il rappelle qu'il n'était pas présent lors des différentes mandatures de la CAVAM qui ont décidé de ce projet et il indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Président indique qu'il a quelques souvenirs et qu'il parle sous le contrôle de ceux qui étaient là. Il y avait un déficit chiffré à un peu plus de 10 millions d'euros, mais surtout, c'est la fiscalité qui a changé avec un retour sur investissement qui est passé de 7 ans à 22 ou 23 ans. Cette différence est essentiellement là puisque la réforme de la taxe professionnelle, l'allègement de la fiscalité sur les entreprises et les habiletés de Bercy, car c'est de l'argent qui n'est pas perdu pour tout le monde, font que le temps de retour n'est plus ce qu'il était à l'époque. Les facilités de l'époque n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Le choix à l'époque était raisonnable, aujourd'hui il est plus contraint, mais il y a une belle réalisation plus avancée sur le parc technologique de Montmagny. Et ce pari plus osé de cette zone, mais c'est un pari qui a été fait à l'époque avec des données qui étaient ce qu'elles étaient et la communauté continuera à mettre tout en œuvre pour que ce pari soit gagnant.

Monsieur le Président met au vote et propose un vote nominal :

Daniel FARGEOT	: pour	Fabienne PINEL	: abstention
Odette LOZAIC	: contre	François ROSE (pouvoir à Patrick Floquet)	: pour
Claude ROBERT	: contre	Luc-Éric KRIEFF (pouvoir à Luc STREHAIANO)	: pour
Michel LACOUX	: contre	Michèle BERTHY	: abstention
Muriel SCOLAN	: pour	Thierry OLIVIER	: abstention
Michel BAUX (pouvoir à Gérard DELATTRE)	: pour	Muriel HOYAUX	: pour
Dominique PETITPAS (pouvoir à Muriel SCOLAN)	: pour	Christian ISARD	: abstention
Gérard DELATTRE	: pour	Marie MOREELS	: pour
Virginie FOURMOND	: abstention	Jean-Pierre DAUX	: abstention
Bertrand DUFOYER	: abstention	François DETTON	: absent à la séance
Fabrice RIZZOLI	: abstention	Christian LAGIER	: contre
Jérôme CHARTIER (pouvoir à Jean-François AYROLE)	: contre	Alain LORAND	: contre
Michelle HINGANT	: contre	William DEGRYSE	: contre
Jean-François AYROLE	: contre	Virginie HENNEUSE	: contre
Paul-Edouard BOUQUIN	: contre	Patrick BALDASSARI	: contre
Fabrice FLEURAT	: contre	Didier ARNAL	: abstention
Philippe SUEUR	: ne prend pas part au vote	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	: pour
François HANET	: pour	Didier LOGEROT (pouvoir à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO)	: pour
Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET	: pour	Karine BERTHIER	: pour
Xavier CARON	: pour	Jean-Claude LEVILAIN	: pour
Alain BOURGEOIS	: contre	Anne BERNARDIN	: absente à la séance
Agnès RAFAITIN-MARIN	: contre	Julien BACHARD	: pour
Pierre GRÉGOIRE	: contre	Natacha VIVIEN	: pour
Joël BOUTIER	: pour	Jean-Pierre ENJALBERT	: pour
Christine MORISSON	: pour	Gérard BOURSE	: pour
Marc POIRAT (pouvoir à Fabrice RIZZOLI)	: abstention	Luc STREHAIANO	: pour
Christian RENAULT	: pour	Christiane LARDAUD	: pour
Véronique RIBOUT	: contre	Claude BARNIER	: pour
Alain GOUJON	: pour	Bania KRAWZEZYK	: pour
Patrick FLOQUET	: pour	François ABOUT	: pour
		Laura BÉROT	: abstention

Monsieur Philippe Sueur, président de la SEMAVO, ne prend pas part au vote.

Vu le traité de concession en date du 24 novembre 2008 confiant à la SEMAVO l'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles ;

Vu l'avis n° 2016-288- v1420 établi par France Domaine en date du 6 octobre 2016 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay, est prévue la cession par la Communauté d'agglomération à la SEMAVO en sa qualité d'aménageur, de terrains nus, d'une superficie totale de 100 232 m², nécessaires à l'aménagement du site et à la constitution de lots à bâtir destinés à l'accueil d'activités économiques diverses.

Considérant que la cession est consentie à l'euro symbolique sous forme d'apport en nature à l'opération d'aménagement

Considérant le projet d'acte notarié établi à la requête des parties,

Considérant l'avis favorable de la commission en charge du développement économique et de l'emploi en date du 11 octobre 2016,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres (6 abstentions) de la commission des finances et de l'administration générale en date du 15 novembre 2016,

Monsieur FARGEOT entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote nominal et par 30 voix Pour, 17 voix Contre et 12 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique des parcelles sus désignées avec la SEMAVO pour une contenance totale de 100 232 m².

ARTICLE 2 : CHARGE l'étude notariée Dejean de La Batie Prager-Fouquet Berdal et Gil (SCP) à Gonesse d'établir l'acte de vente.

13 – COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2016 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2016

Monsieur FARGEOT, Vice-Président, explique que Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, et doit donc s'acquitter d'une cotisation statutaire fixée à 10 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2016, afin de respecter les règles fixées par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les communautés de communes et d'agglomération qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 23 août 2016, formulé une demande de subvention pour l'année 2016 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction du nombre d'habitants des 18 communes de Plaine Vallée soit environ 2ct / habitant.

Cette subvention doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Le conseil de communauté par délibération en date du 18 mai 2016 a désigné M. FARGEOT, en tant que membre titulaire, et Monsieur BOUQUIN, en tant que membre suppléant, pour représenter la communauté au sein du conseil d'administration du CEEVO.

Vu les statuts du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO),

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 23 août 2016 d'un montant de 4.763,00 € pour l'année 2016,

Considérant le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobilier d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire en charge de développement économique et de l'emploi réuni le 11 octobre 2016, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 15 novembre 2016,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

M. Xavier CARON, conseiller communautaire délégué de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, indique que Monsieur Philippe SUEUR, dont il représente la voix, est président du CEEVO et que donc il ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 58 voix Pour et 1 Abstention (M. SUEUR),

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2016,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Économique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2016,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY POUR L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS BUS DE LA LIGNE RATP 256

Monsieur Alain GOUJON, Vice-Président, expose qu'en 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport et les gestionnaires de voirie qui n'auraient pas atteints les objectifs fixés à échéance de 2015.

En 2015, la CAVAM, ses communes membres et le Conseil départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) respectifs portant sur l'identification des points d'arrêt bus non conformes des lignes dites « prioritaires » par le STIF et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Le STIF, autorité organisatrice du transport (AOT) en Île-de-France, subventionne à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'ADAP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Après mise à jour, en concertation avec les services des villes concernés et du Conseil Départemental, de l'état des arrêts, des possibilités de déplacements des arrêts et de la prise en compte des projets des communes, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 256 est ramené aux 17 arrêts suivants, situés sur les communes de DEUIL-LA-BARRE, MONTMAGNY et MONTMORENCY :

Maître d'ouvrage	N° ARRÊT	NOM DE L'ARRÊT	RUE
CD 95	1	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), Montmorency
CD 95	2	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), Deuil-la-Barre

CD 95	3	PLACE DE LA BARRE	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), Deuil-la-Barre
CD 95	4	ÉGLISE	Rue Charles de Gaulle (RD 311), Deuil-la-Barre
CD95	5	ÉGLISE	vers Enghien Rue Charles de Gaulle (RD 311), Deuil-la-Barre

Maître d'ouvrage	N° ARRÊT	NOM DE L'ARRÊT	RUE
Deuil-la-Barre	6	PLACE DE LA BARRE	Rue du Château -> déplacé bd de Montmorency (RD 144 ^e)
Deuil-la-Barre	7	LE STADE (sens descendant)	Rue du Château -> déplacé rue Paul Fleury
Deuil-la-Barre	8	LA POSTE	Rue des Mortefontaines
Deuil-la-Barre	9	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	10	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	11	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue du Général de Gaulle (RD 311)
Montmagny	12	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue de la Gare (RD 311)
Plaine Vallée	13	LE STADE (sens montant)	Rue du Château (Deuil-la-Barre)
Plaine Vallée	14	MARCHÉ	Rue de la Barre (Deuil-la-Barre)
Plaine Vallée	15	LA POSTE	Rue de la Barre (Deuil-la-Barre)
Plaine Vallée	16	ROBERT FOULON	Rue de Villetaneuse (Montmagny)
Plaine Vallée	17	ROBERT FOULON	Rue de Villetaneuse (Montmagny)

Nota : En agglomération, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêt bus (trottoir + chaussée) situés le long de route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du « fil d'eau ».

Pour chaque arrêt, les projets prévoient les travaux suivants :

- Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
- Le cas échéant, la reprise de chaussée,
- Le cas échéant, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
- Le cas échéant, la fourniture / pose abri voyageurs sans publicité, banc,
- Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

PLAINE VALLÉE, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et les communes de DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY, ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage dans le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêt de la ligne RATP 256 et, afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, compte tenu de leur interdépendance.

Cette procédure autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

PLAINE VALLÉE possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions du STIF, les Parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention annexée ci-après.

En conséquence, PLAINE VALLÉE, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre PLAINE VALLÉE présentera auprès du STIF le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de l'ensemble des Parties. PLAINE VALLÉE demeurera l'unique interlocuteur du STIF pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la communauté d'agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

Tout au long de la conduite de l'opération PLAINE VALLÉE s'engage à associer étroitement les communes. Elles seront notamment sollicitées pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur leur territoire respectif,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie....),
- Participer à la réception des travaux de leurs points arrêt.

PLAINE VALLÉE ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

PLAINE VALLE percevra une rémunération de :

- 3 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention du STIF.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération est évalué à 294 000 € hors taxes (352 800 € TTC), réparti comme suit :

	Coûts estimatifs (HT et TTC)		Subventions STIF (70 %), via CAPV	reste à charge Travaux (30 %)	Honoraires MOe CAPV (4 % des coûts réels)	RESTE A CHARGE FINAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	104 800 €	125 760 €	73 360 €	31 440 €	4 192 €	35 632 €
DEUIL-LA-BARRE	88 200 €	105 840 €	61 740 €	26 460 €	3 528 €	29 988 €
MONTMAGNY	15 800 €	18 960 €	11 060 €	4 740 €	632 €	5 372 €
CA PLAINE VALLÉE	85 000 €	102 000 €	59 500 €	25 500 €	0 €	25 500 €
GLOBAL	293 800 €	352 560 €	205 660 €	88 140 €	8 352 €	96 492 €
GLOBAL ARRONDI	294 000 €	352 800 €	205 800 €	88 200 €	8 400 €	96 600 €

À compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de leurs travaux, le Conseil Départemental et les Communes verseront à PLAINE VALLÉE 30 % du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, les Communes verseront à PLAINE VALLÉE le solde correspondant au mémoire transmis par PLAINE VALLÉE faisant apparaître :

- le montant des dépenses réalisées pour les travaux devant être pris en charge par chaque Partie, accompagné des justificatifs correspondants ;
- l'avance déjà appelée et dûment versée ;
- le montant du solde restant dû par chaque partie.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par PLAINE VALLÉE. Celles-ci emportent transfert au Conseil départemental et aux Communes de la garde de l'ouvrage.

La mission de PLAINE VALLÉE prendra fin à la date de remise des ouvrages aux Communes laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

Considérant que la mise en conformité PMR des points arrêt bus, incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non conformes de la ligne RATP 256 situés sur les communes de DEUIL-LA-BARRE, MONTMAGNY et MONTMORENCY, sont inscrits dans les AD'AP des communes, de PLAINE VALLÉE et du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du Val d'Oise, et qu'ils sont programmés pour l'année 2017,

Considérant que sur les 17 points d'arrêts à mettre en conformité sur la ligne de bus RATP 256, la répartition des maîtres d'ouvrage compétents s'établit comme suit :

- 5 points arrêt pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL du Val d'Oise.
- 6 points arrêts pour la commune de DEUIL-LA-BARRE,
- 1 point arrêts pour la commune de MONTMAGNY,
- 5 points arrêt pour PLAINE VALLÉE.

Considérant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité de ces points arrêts de la ligne RATP 256 dans le respect du calendrier de l'opération, PLAINE VALLÉE a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à PLAINE VALLÉE, au CONSEIL DÉPARTEMENTAL et aux Communes de DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY,

Considérant que la convention prévoit une rémunération de PLAINE VALLÉE de 3 % du coût réel des travaux au titre des missions d'œuvre et de 1 % au titre du suivi des procédures de demande, de perception et de reversement de la subvention allouée par le STIF,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 9 novembre 2016, et de la commission des Finances et Administration Générale réunie le 15 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. GOJJON présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : ACCEPTE la délégation temporaire à PLAINE VALLÉE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur les communes de DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY ET MONTMORENCY.
- Article 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président de PLAINE VALLÉE à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT

15 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH

Monsieur FLOQUET, Vice-Président, expose que le SIAH est composé de 33 communes – dont les 7 communes composant l'ex-CCOPF – et la communauté d'agglomération pour le transport des eaux des communes d'ANDILLY (4 % du territoire) et de MONTMORENCY (20 % du territoire) à l'aval des réseaux communautaires.

La communauté d'agglomération exerce aujourd'hui une compétence assainissement uniquement sur l'ancien périmètre de l'ex-CAVAM.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté étendra son champ d'intervention au territoire de l'ex-CCOPF et aux communes de Saint-Prix et Montlignon. À cette même date, la communauté deviendra également compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le SIAH a lancé une étude de redéfinition de son intérêt communautaire au cours du second semestre 2015. Le comité syndical du 10 février 2016 à l'issue de la phase d'état des lieux de la GEMAPI et de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif a décidé de doter le syndicat de la compétence assainissement non collectif.

La seconde phase de l'étude étant achevée, le syndicat a pu, sur la base d'hypothèses au plan administratif, financier et technique, prendre des décisions concernant la partie collecte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI.

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le comité syndical du SIAH a voté à l'unanimité l'élargissement de l'intérêt communautaire et approuvé la modification des statuts qui en découle. Chaque membre du SIAH dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces évolutions.

Le SIAH devient un syndicat mixte à la carte, ses membres pouvant faire le choix d'adhérer pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci, dans les domaines de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et pluviales, et de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, une mise en adéquation entre les compétences actuellement exercées par le syndicat et la compétence GEMAPI est prévue par les statuts.

Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et prévue par le SDAGE Seine Normandie ainsi que le PGRI du bassin. La loi attribue la GEMAPI au bloc communal qui sera automatiquement exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par les EPCI. Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés aux risques d'inondation ou de submersion marine.

Les actions entreprises par le syndicat dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Enfin, les compétences hors assainissement et hors GEMAPI (suivi des rejets non domestiques, entretien des ouvrages communaux de pré-traitement, lutte contre l'érosion des sols, gestion d'une crèche d'entreprise,...) exercées par le SIAH sont rappelées dans les statuts.

Du point de vue de la communauté d'agglomération, le transfert de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI à l'échelle d'un territoire comme le SIAH, acteur déjà impliqué et doté des compétences techniques, apparaît essentiel pour atteindre les objectifs de bon état de l'eau et de gestion du risque d'inondation. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'émettre un avis favorable à la liste des missions que le SIAH se propose d'exercer au regard de la compétence GEMAPI sous réserve d'un transfert effectif par les communes.

Dans l'hypothèse où les communes souhaitent anticiper leur prise de compétence en matière de GEMAPI au profit du SIAH, il convient de rappeler que la loi offre la possibilité de mettre en place une taxe nouvelle plafonnée à 40 € par habitant pour faciliter le financement des dépenses nécessaires.

Concernant les compétences collecte et assainissement non collectif que les nouveaux statuts du SIAH lui permettent de prendre, le choix de leur mode de gestion par les maires des communes de l'ex-CCOPF le 17 juin 2016 et les vice-présidents en bureau communautaire le 6 juillet 2016 acte une gestion de ces compétences en régie directe par le service assainissement de la communauté d'agglomération.

Enfin, le rappel des compétences hors assainissement et hors GEMAPI exercées par le SIAH n'appelle pas d'observations particulières.

Vu la délibération du comité syndical du SIAH n° 2016-69 du 14 septembre 2016, notifiée à PLAINE VALLÉE le 21 septembre 2016, relative à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que la refonte des statuts du SIAH porte en particulier sur :

- la possibilité d'exercer la compétence collecte dans le domaine de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales urbaines),
- la possibilité d'exercer la compétence assainissement non collectif,
- la formalisation de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) déjà partiellement exercée par le syndicat,
- l'établissement de la liste des compétences hors assainissement et hors GEMAPI.

Considérant d'une part que la redéfinition des compétences actuellement exercées par le SIAH ainsi que l'insertion de nouvelles compétences liées à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales n'appellent pas d'observations particulières ;

Considérant d'autre part qu'il apparaît pertinent de confier à l'échelle adaptée et cohérente du SIAH, acteur déjà impliqué, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'exercice par le SIAH des missions relevant de la GEMAPI suppose l'accord des communes, titulaires exclusifs de la compétence ;

Considérant toutefois que la communauté d'agglomération devra obligatoirement exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et qu'à ce titre elle devra financer les actions relatives à la compétence GEMAPI ;

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 9 novembre 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de M. FLOQUET présentant le projet de délibération ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : EMET un avis favorable à l'exercice par le SIAH de la compétence GEMAPI sous réserve de son transfert effectif par les 9 communes concernées membres de la communauté d'agglomération.

Article 2 : DEMANDE au SIAH :

- de poursuivre les réflexions concertées sur les actions à conduire, leur programmation et leur mutualisation à l'échelle de l'agglomération,
- de définir le coût des dépenses liées aux compétences transférées pour la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

Article 3 : DEMANDE aux 9 communes membres concernées par le transfert au SIAH de la compétence GEMAPI d'instituer la « taxe GEMAPI » pour faciliter le nécessaire dégagement des ressources aptes à financer la surveillance et l'entretien des ouvrages voire leur réhabilitation complète si nécessaire.

Article 4 : APPROUVE - sous la réserve mentionnée à l'article 2 - les nouveaux statuts du SIAH, tels qu'arrêtés par le Comité Syndical du 14 septembre 2016.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

16 – SIGNATURE AVEC LA SOCIÉTÉ SG2A L'HACIENDA D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMAGNY

Monsieur BOUTIER, Vice-Président, rappelle qu'à l'origine, l'aide au logement temporaire (ALT) consistait en une subvention mensuelle de fonctionnement versée à la collectivité assurant la mission d'accueil des gens du voyage.

Depuis 2015, l'aide de l'État - déterminée en fonction d'une part du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celle-ci - est versée directement aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur la base d'une convention signée entre l'État et le gestionnaire

La société SG2A L'HACIENDA est le prestataire opérationnel qui gère l'aire de Montmagny pour la communauté d'agglomération, dans le cadre d'un marché public de services. Une convention portant sur le versement de l'aide pour 2016 a été signée avec le Préfet le 20 septembre 2016 pour un montant provisionnel de 47 682, 00 € versé mensuellement par douzième par la Caisse des allocations familiales.

Chaque année, avant le 15 janvier, le gestionnaire de l'aire doit adresser à la CAF et au préfet une déclaration apportant tous les éléments et les pièces justificatives permettant de mesurer l'activité de l'année précédente.

Ce dispositif n'est pas compatible avec le marché confié à SG2A L'HACIENDA : conclu en octobre 2014, aucune disposition n'organise le reversement de l'aide perçue par le gestionnaire à la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il est difficilement admissible que le prestataire privé encaisse sans contrepartie une recette non prévue au marché, la dépense liée au marché de gestion incombant bien à la CAPV qui rémunère SG2A L'HACIENDA.

Dans ces conditions, il a été convenu avec SG2A L'HACIENDA d'organiser par convention les modalités de reversement à la CAPV de l'aide effectivement perçue.

Avant le 15 janvier de l'année 2017, SG2A L'HACIENDA fournira notamment aux services de l'État et à la CAF les éléments suivants :

- un état arrêté à la date du 31 décembre 2016 indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien des aires.

Le préfet notifiera au prestataire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

SG2A L'HACIENDA s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'aide perçue dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision de l'État.

Vu le marché public n° 14S007 attribué à la société SG2A L'HACIENDA le 13 octobre 2014 relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny,

Vu la convention signée le 20 septembre 2016 entre l'État et la Société SG2A L'HACIENDA pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny en application de l'article L 851-1 du code de sécurité sociale,

Considérant qu'il convient d'organiser par convention les modalités de reversement à la communauté d'agglomération de l'aide financière versée par l'État à la société SG2A L'HACIENDA gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 20 septembre 2016, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 novembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement du montant de l'aide financière perçue pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny au titre de l'année 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la société SG2A L'HACIENDA ;
- DIT que les recettes seront imputées au compte 524/74718.

17 – IDFM – RADIO ENGHIEU : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUTIER, Vice-Président, expose qu'IDFM – Radio Enghien est la première radio valdoisienne, qui fonctionne 24 h/24 h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Une subvention exceptionnelle de 20 000 € versée par la CAVAM en 2014 puis une subvention de 10 000 € en 2015 ont permis une réorganisation globale de cette Radio en complément d'une aide importante consentie par plusieurs communes.

Les programmes ont été revus telles que les émissions d'actualité, le journal de la mi-journée et les émissions de la chanson française.

En cours de journée, de nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.

Ses émissions donnent quotidiennement aux auditeurs la possibilité de s'exprimer sur des sujets divers.

Afin de permettre à IDFM – RADIO ENGHIEU de poursuivre le développement de ses émissions, son président sollicite la nouvelle communauté pour une nouvelle subvention de 10 000 €.

Le Bureau communautaire du 5 octobre 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres (2 abstentions).

La Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 novembre 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres (2 voix contre et 4 abstentions) sur ce dossier.

M. LACOUX, conseiller communautaire délégué de la commune de BOUFFEMONT, estime que c'est une très bonne radio dans laquelle il est intervenu à plusieurs reprises, mais l'intérêt communautaire de celle-ci ne lui saute pas aux yeux. Il indique qu'il s'abstiendra sauf si elle s'intitulait Radio Enghien–Plaine Vallée.

Monsieur le Président rappelle que la ville d'Enghien-les-Bains met à disposition gratuitement des locaux dans une villa et qu'elle attribue 50 000 € de subvention.

Elle ne voit pas d'intérêt communautaire et sera plus dur que Michel LACOUX en votant contre.

Monsieur le Président signale qu'il lui a été donné de participer à certaines émissions dans cette radio, ainsi qu'à quelques débats. Il croit savoir que cette radio fait beaucoup de reportages, d'annonces, de publicités sur les manifestations culturelles, sportives qui se déroulent sur la vallée de Montmorency au sens très large qui couvre largement les 18 communes que compte l'agglomération aujourd'hui.

Il indique savoir que c'est une radio qui fonctionne avec peu de professionnels et beaucoup de bénévoles, dont certains sont connus. Il connaît un partenariat avec les enfants des écoles et il pense qu'il est bon qu'une radio libre puisse exister et fonctionner. Ces 10 000 € sont nécessaires à l'équilibre de son fonctionnement. Il rappelle que la subvention n'a pas été augmentée par rapport à ce qui a été donné lorsqu'il y avait neuf communes.

Il signale qu'elle a fait un beau reportage sur le festival du cirque de Domont. Il indique que l'on entend bien la radio ici, mais encore mieux dans le sud de Paris. Il pense que pour les habitants de l'agglomération il est intéressant que cette radio continue à exister, même si elle n'a pas toujours été forcément très sympathique avec le maire de Soisy. Il pense qu'il est intéressant pour les habitants que cette radio puisse continuer à exister.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, indique que cette délibération fait suite à deux subventions exceptionnelles. Il se demande si l'on peut continuer à l'appeler « exceptionnelle » si tous les ans elle est donnée. La deuxième question, c'est est-ce qu'il y a une indication sur l'audience, le nombre de personnes qui écoutent et sur quel territoire ils écoutent.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas les données en tête, mais qu'elles pourront être communiquées, car le conseil départemental finance les 3 radios départementales à même hauteur. Les audiométries pourront être communiquées.

La subvention exceptionnelle, c'était l'année où il a été accordé 20 000 € lorsque Monsieur Jean-François DUPAQUIER a dû redresser la situation. C'était la subvention exceptionnelle. La subvention de 10 000 € peut être considérée comme une subvention ordinaire d'équilibre et elle vient s'ajouter à ce que donne déjà la ville d'Enghien-les-Bains et qui est considérable.

M. LEVILAIN conseiller communautaire délégué de la commune de SAINT GRATIEN, s'associe à ce qui a été dit par l'intervenant précédent. Il se souvient qu'il y a deux ans, il a été question d'une subvention exceptionnelle. Il se souvient que l'année dernière, il s'est interrogé sur la poursuite de cette subvention même si elle était divisée par deux. Comme il l'a exprimé à la commission des finances la semaine précédente, il ne voudrait pas que cette subvention soit attribuée pour la satisfaction des élus qui peuvent intervenir sur cette radio. Il n'en perçoit pas véritablement l'utilité. Il n'est pas sûr que ce soit le rôle d'une collectivité comme celle-ci de financer cette activité surtout quand on parle de la situation de cette radio il y a trois ou quatre ans. Il avait expliqué qu'il s'abstiendrait et confirme cette décision de vote.

M. RIZZOLI, conseiller communautaire délégué de la commune de DEUIL – LA BARRE, indique ne pas douter de l'intérêt de cette radio et rappelle qu'elle accueille des stagiaires, des jeunes qui après deviennent journalistes. Il indique avoir été invité plusieurs fois en tant qu'expert, mais jamais en tant qu'élu minoritaire dans sa ville. Il indique ne pas avoir été seul à s'abstenir lors des différentes délibérations concernant cette subvention, mais à l'échelle de cette nouvelle grande agglomération, il voudrait savoir si des équipements comme la patinoire de Deuil-la-Barre vont rentrer à l'échelle communautaire, car ça lui paraît d'un intérêt beaucoup plus communautaire que la radio, et beaucoup plus prioritaire.

Monsieur le Président indique que la collectivité a pris l'engagement de regarder cette question rapidement, dans le courant de l'année à venir. La communauté a eu à trancher et a dû faire la liste avant la fin de l'année, c'était une proposition des équipements qui sont aujourd'hui en charge de l'agglomération : quels sont celles et ceux qui restent à la charge de l'agglomération et celles et ceux qui retournent vers les communes avec une attribution de compensation modifiée en conséquence et actualisée. C'est un coût nul pour l'agglomération. La collectivité regardera la patinoire, mais il ne s'agit pas des mêmes sommes.

Monsieur le Président se souvient de sa première candidature aux élections municipales où il était soi-disant le dauphin et il avait 10 minutes dans cette radio pour défendre le bilan et il avait contre lui 5 listes qui avaient chacune 10 minutes pour démolir le bilan. C'était une équité un peu moyenne.

Madame LARDAUD indique que cette radio est utile pour les manifestations culturelles et fait une bonne promotion pour toutes les manifestations culturelles. Elle peut s'élargir à l'ensemble de la communauté, ce qui permettrait d'avoir un peu plus de public dans les manifestations.

Monsieur DUFOYER, conseiller communautaire délégué de la commune de DEUIL – LA BARRE, indique que ce qui l'a embêté dans cette délibération c'est que l'on est passé d'une subvention exceptionnelle en 2014 à une subvention plus raisonnable en 2015, sachant qu'en 2013 la subvention était inférieure, mais qu'il y avait aussi de la part des communes de l'ancienne CAVAM une subvention. La globalité de la subvention est peut-être au niveau de ce qu'elle était, mais, par principe, vu que la communauté d'agglomération a finalement participé au sauvetage de cette radio, il pense qu'il est bon que cette radio puisse devenir pérenne en son sein. Il aurait souhaité que la subvention soit légèrement baissée jusqu'à revenir au niveau où elle était en 2013. Il s'est abstenu lors de la commission. Aujourd'hui, il va voter pour puisque son idée était de baisser de 1 000 € la subvention et que du coup, à 90 % près, il est d'accord.

Monsieur le Président rappelle que la première subvention que l'ex-CAVAM a versée, c'est la subvention exceptionnelle, auparavant c'étaient les communes isolément qui versaient des subventions plus pouvaient éventuellement avoir des accords sur des reportages. Il n'y a pas eu de subvention en 2013. Il y avait des communes qui versaient des subventions. Il y a eu une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour permettre à la radio de continuer à exister et il y a une subvention que l'on peut qualifier d'ordinaire de la part de l'agglomération pour continuer à fonctionner.

Vu l'avis du bureau communautaire et l'avis de la commission des finances et de l'administration générale, Considérant la demande d'IDFM RADIO ENGHIEEN portant sur le versement d'une subvention de 10 000 €,

Considérant le contenu d'intérêt public des émissions diffusées par IDFM RADIO ENGHIEEN, au bénéfice direct de l'information à l'échelle de l'Île-de-France, sur les activités se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et par 45 voix Pour, 2 voix Contre et 12 abstentions,

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHIEEN à verser en une seule fois sur présentation des comptes de l'association,
- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEEN de faire apparaître la contribution communautaire dans ses actions de communication,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 compte 33/6574 subvention aux associations.

18 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA CA PLAINE VALLÉE – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Monsieur BOUTIER, Vice-Président, rappelle qu'au vu de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année à venir avec en perspective les années budgétaires 2018 et 2019. Conformément au principe de l'unité budgétaire, la collectivité a choisi de présenter les éléments de ce débat en consolidation des trois budgets : budget général, budget assainissement et le budget de la pépinière d'entreprises. Il ne veut pas s'étendre sur le contexte économique mondial qui reste atone, pour en venir directement à la présentation des perspectives financières de la collectivité puis à celles des politiques publiques.

Au vu des échanges en bureau communautaire et lors de la commission des finances et de l'administration générale, Monsieur BOUTIER précise que les décisions relatives au transfert de compétences qui seront prises en décembre n'auront un impact que sur le budget 2018, pas 2017. Dans le courant 2017, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges aura à travailler sur les charges transférées, chaque conseil municipal concerné aura aussi à se prononcer sur ce travail avant que le conseil communautaire ne délibère sur le montant d'attribution de compensation. Par ailleurs, la présentation ira à l'essentiel, afin de laisser des échanges complémentaires si nécessaire. Les graphiques qui servent de support à la présentation regroupent chacun des politiques publiques alors que dans le document qui a été envoyé aux membres, il y a plus de détails.

Il en arrive à la présentation de la situation budgétaire de la communauté en commençant par le budget de fonctionnement. Dès 2017, la collectivité subit l'effet dit ciseaux entre les recettes et les dépenses. Dans le graphique présenté aux membres, les dépenses comprennent l'ensemble des dépenses qui doivent être supportées par la section de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement plus les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de la dette.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la fiscalité représente plus de 62 % des recettes de fonctionnement en dehors de la TOM et des contributions qui sont neutralisées en dépenses.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, la collectivité a subi en 2016 une perte de produit de 486 000 € qui correspond à la prolongation des dégrèvements qui ont été accordés à certaines catégories de foyers. Ces dégrèvements seront réduits progressivement. C'est pourquoi en 2017, on estime une progression de 3 % des bases de TH. À noter que les députés ont proposé une revalorisation nominale des bases de 0,4 %.

En ce qui concerne l'impôt professionnel, la collectivité a bénéficié du produit de CFE en hausse en 2016, mais rien ne vient confirmer qu'en 2017, cette hausse va se poursuivre, d'autant que la collectivité aura normalement les premiers effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Par ailleurs, la collectivité enregistre une baisse de la CVAE. Les prévisions d'évolution des autres taxes sont plutôt à une certaine stabilité. La notification des bases réelles permettra à la collectivité d'être plus précise dans l'élaboration du budget primitif.

En conclusion, les produits fiscaux du territoire restent atones malgré les chantiers en cours de construction de logements, ceux-ci n'apportant que très peu de produits compte tenu des diverses exonérations qui ont été acceptées.

Les compensations des fiscalités qui servent de variable d'ajustement de la DGF seront une fois de plus en baisse de l'ordre de 21,5 %, qui peut évoluer lors des discussions sur le projet de la Loi de finances 2017. C'est soit une baisse de 29 000 €, par contre la collectivité percevra une partie des exonérations de la taxe d'habitation accordée en 2016, ce qui devrait générer une recette supplémentaire de 385 000 € à mettre au regard de la perte de produit 2016 qui est équivalente à 486 000 €. Autre recette importante de la DGF, 13 millions d'euros qui, avec les compensations fiscales, représente 26 % des recettes de fonctionnement.

Par contre, c'est une recette en décroissance puisque c'est sur la part dotation d'intercommunalité qui est déduite de la contribution redressement des comptes publics estimée en 2017 à 4,2 millions d'euros. Par ailleurs, le calcul du coefficient d'intégration fiscale de la part dotation d'intercommunalité dans le cas de fusion est progressif. Ce n'est qu'en 2018 que l'on tiendra compte du CIF réel de la collectivité. M. Boutier montre à l'assemblée un tableau de la dotation d'intercommunalité issue des travaux menés dans le cadre de la fusion.

Dernière recette des produits directs qui représente 12 % des recettes de fonctionnement, soit à peu près 6 millions d'euros tous budgets confondus. Pour conclure sur les recettes, la collectivité est dans une phase de baisse importante et il n'y a que peu de leviers pour en inverser la tendance.

L'évolution des dépenses reste stable. La principale dépense du budget concerne les atténuations de produits qui représentent 32 % de la dépense de fonctionnement.

Les autres dépenses, des charges générales, représentent 21 % des dépenses de fonctionnement. Ce poste doit baisser en 2017, car en 2016, il tenait compte des études des prestations liées à la fusion qui sont maintenant achevées puisque la fusion est terminée. Sur la masse salariale, elle représente environ 21 % des dépenses de fonctionnement, elle sera en augmentation compte tenu de l'évolution automatique du GVT, Glissement vieillesse technicité, et de l'augmentation du point d'indice, celle du mois de juillet qui doit être de 0,5 %.

Sur le budget général, la masse salariale représente 11 % des dépenses de fonctionnement. Une fois retirée la part d'attribution de compensation correspondant aux charges de l'APM, le ratio à ce moment-là passe à 8 %.

Les autres charges de gestion estimées à 4,3 millions d'euros en 2017 représentent 8 % des dépenses de fonctionnement et comprennent l'ensemble des contributions, soit 3,6 millions d'euros plus les indemnités aux délégués communautaires et les subventions.

La dotation des amortissements est un poste qui évolue à la hausse pour tenir compte de l'ensemble des intégrations fiscales d'actifs des deux collectivités qui n'avaient pu être réalisées en 2015. Ce poste impacte le budget de fonctionnement, mais en contrepartie, il génère de l'autofinancement pour la section d'investissement. Ce poste représente 5 % des dépenses de fonctionnement.

Enfin, la dette représente 10 % du budget de fonctionnement. À la page 35 du document, il y a une présentation détaillée. L'encours de la dette reste en diminution malgré la récupération des emprunts liés à la dissolution du syndicat de la piscine d'Ézanville. En contrepartie, la communauté ne versera plus de subvention au syndicat.

Le taux moyen des emprunts est de 3,30 % pour une durée résiduelle moyenne de 14 ans. L'encours au 1^{er} janvier 2017 sera de 42 652 000 €, il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt en 2016. Malgré la dégradation de l'épargne brute, la capacité de désendettement de la communauté reste correcte. Elle sera de 7 ans au 1^{er} janvier 2017, soit une année de plus qu'en 2016.

Monsieur BOUTIER propose d'examiner l'évolution de la section d'investissement au regard des seules opérations d'investissement qui sont déjà lancées et faisant l'objet de contrats.

Les recettes directes sont prévues en baisse, car compte tenu d'une situation financière contrainte par tous les partenaires, il sera de plus en plus difficile d'obtenir des subventions. À défaut de pouvoir dégager une part d'autofinancement, l'emprunt à inscrire sera de 8 millions d'euros en 2017, 9 millions en 2018, 7 millions en 2019 et éventuellement 4 millions en 2020. Pour information, 1 million aujourd'hui emprunté génère 77 000 € de charges sur le fonctionnement sur un emprunt de 15 ans.

Pour conclure concernant la partie financière, compte tenu de la baisse importante de la DGF associée à une fiscalité plutôt stable, la situation financière de la communauté se trouve ainsi dégradée alors que les charges de fonctionnement sont quasi stables et qu'en investissement, les projets lancés de longue date arrivent en phase de réalisation et aujourd'hui il faut les assumer, elles ne peuvent être arrêtées.

Monsieur BOUTIER présente l'évolution des politiques publiques en commençant par l'administration générale.

Globalement, les crédits d'administration générale sont revus à la baisse. La collectivité avait en 2016 les crédits qui étaient liés à la fusion et qui n'ont pas été reconduits. La collectivité prévoit une augmentation des frais du siège liée à l'extension en mètres carrés des locaux utilisés ainsi que des crédits supplémentaires pour à la fois les annonces à passer à la concurrence et pour les recrutements.

En investissement, la collectivité prévoit pour l'aménagement des locaux une enveloppe de 500 000 € issue de la présentation qui a été effectuée par le maître d'œuvre ainsi que le complément de crédit pour des logiciels en particulier RH et l'aménagement des réseaux pour 126 000 € qui concerne l'aménagement du bâtiment pour l'aménagement des réseaux.

Monsieur BOUTIER passe au développement économique. Il est prévu un poste en plus et le recrutement d'un apprenti.

Par ailleurs, l'extension du territoire amène la collectivité à étendre ses actions dans le cadre de la charte qualité pour 20 000 €. Les subventions à Initiatives, plus 12 000 €, au réseau Entreprendre, plus 3 000 €. Il en est de même pour l'élargissement du foncier dans les zones d'activité qui génèrent des charges nouvelles, taxe foncière, entretien, etc.

Il est également envisagé dans le cadre de la politique de la ville d'aligner la participation à la Seine-Oise, 0,86 € par habitant qui serait porté à 0,90 € par habitant, ainsi que la création de 3 sessions atelier vitaliser ses compétences professionnelles pour 5 600 €. Il est également prévu des crédits pour les études de sol et le géomètre dans le cadre de l'opération à Attainville, plus 25 000 €.

En investissement, il est envisagé en 2017 le paiement de l'indemnité d'éviction pour le parc technologique de Montmagny pour 350 000 € et une provision de 500 000 € pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments. Il est prévu aussi la mise en accessibilité de l'espace emploi de Deuil pour 5 500 € et les versements à la SEMAVO dans le cadre de la concession d'aménagement des Monts de Sarcelles pour 1 235 000 € ainsi que la démolition du bâti sur une parcelle du parc technologique de Montmagny pour 160 000 €.

Enfin, la pépinière d'entreprises, qui fait l'objet d'un budget annexe, lequel reste stable, mais ne peut être équilibré compte tenu des contraintes que nous avons imposées à notre délégataire sur les loyers et sur la durée des baux, bénéficie d'une subvention émanant de notre budget général. Dans le cadre de la compétence développement économique, nous devons également inscrire des crédits relatifs au tourisme ainsi que pour le commerce.

En recettes, nous enregistrons la cession de terrains situés avenue Foch à Saint-Gratien à hauteur d'un million d'euros, qui devrait se régulariser d'ici la fin de l'année, ainsi que des subventions de fonctionnement et des actions dans le cadre de la politique de la ville.

Concernant l'urbanisme et le logement, les crédits qui sont affectés à la masse salariale seront en augmentation pour tenir compte du retour courant 2016 d'un agent à la suite d'une longue maladie ainsi que le recrutement d'un stagiaire. La collectivité poursuivra la réalisation de son PLHI avec des crédits inscrits pour le versement des subventions d'équipement auprès des bailleurs sociaux.

Cette opération fera l'objet d'un suivi en autorisation de programme et de crédit de paiement qui sera présenté avec le BP 2017 en décembre 2016. En parallèle, des crédits sont réservés pour l'acquisition des données à hauteur de 9 500 € pour la réalisation du PLHI 3.

La communauté ayant un SIG, système d'information géographique, dont les crédits de maintenance sont prévus chaque année, il sera examiné la possibilité de l'étendre à chaque commune pour un coût estimé à 42 900 € et qui sera refacturé aux communes concernées. Il est également prévu la numérisation des PLU des communes qui sera elle aussi refacturée aux communes concernées.

Dans le cadre de cette politique, la collectivité a des opérations en direction des gens du voyage avec la gestion de trois aires d'accueil de 45 000 m² environ en tout. Il est prévu pour celle de Montmagny la répercussion en année pleine de l'avenant passé avec le prestataire pour la gestion des caissons pour 20 000 €.

En 2017, commencera la réalisation de l'opération d'habitat adapté en fonction des gens du voyage. Il est prévu un certain nombre de frais, d'avocats, à hauteur de 18 000 €, pour le BEA et un crédit de 11 000 €, pour un reportage photo qui se poursuivra en 2018 pour garder en mémoire la réalisation de cette opération. Pourquoi un reportage photo ? Compte tenu de l'ampleur de l'état des sites sur l'aire de Montmagny et sur les deux aires de Groslay, cela représente 45 000 m² et il faut garder mémoire de tout cela.

En investissement, il s'agit d'un versement d'une subvention à l'OPAC de l'Oise pour 11 000 €, vraisemblablement décalée dès 2018, et des premiers travaux pour 1 128 000 € et un crédit de 130 000 € pour l'acquisition d'un foncier sur la commune de Groslay.

En ce qui concerne la prévention et la sécurité, pour la partie prévention, il est envisagé le recrutement d'un conseiller-relais en zone gendarmerie. Le coût salarial s'élèvera à 42 500 €. Il sera subventionné à hauteur de 12 000 €. Il est tenu compte d'une éventuelle augmentation des subventions à verser dans le cadre de la politique de la ville pour 25 000 €.

Pour la partie sécurité, il est prévu pour la police le renouvellement de petits équipements tels que les boucliers pour 8 000 €, les casques pour 2 000 €, les batteries, les radios, 5 000 €, les éthylotests, 2 000 €, les PV électroniques, 3 000 €, ainsi que des crédits supplémentaires pour l'entretien des véhicules pour 5 000 € environ. Pour l'aménagement de la salle de formation, 10 000 €, pour les vêtements, 5 000 €, en signalant que pour la formation des polices armées, plus 15 000 €, ce qui porterait à 43 000 € les crédits formation pour la police. À noter que ces crédits pour les polices armées seront facturés aux communes qui sont concernées par ceux-ci.

En investissement, il est envisagé le renouvellement de deux nouvelles motos pour 50 000 € qui s'impacte sur l'attribution de compensation de la commune et l'acquisition de mobilier pour 10 000 €. Pour la partie du centre de supervision urbain et de vidéo, la masse salariale devrait être en baisse, car il n'y a plus de responsable du CU sur le site de Domont et malgré la transformation en contrat de droit public du contrat unique d'insertion de deux agents. Une baisse est également prévue pour tenir compte des investissements des années précédentes. En investissement, les crédits qui sont portés de 570 000 € correspondent à la suite de travaux engagés en 2016, du renouvellement du système de vidéo et de caméras. En outre, des travaux sont prévus pour le déménagement du CSU de Domont.

Au niveau de la culture, globalement le crédit alloué à la culture progresse de 2 % environ. Les augmentations sont le séminaire des écoles de musique à hauteur de 4 000 € pour tenir compte d'une diffusion sur l'ensemble du territoire, le réseau de bibliothèques, le développement de nouveaux services en ligne, l'enregistrement de l'augmentation du coût de prêt numérique, un accès public à Deuil et le rattachement de Saint-Prix, ce dernier coût viendra en déduction de l'attribution de compensation de ladite commune. De plus, le séminaire des bibliothécaires s'ouvrira à l'ensemble du territoire. L'augmentation aussi de la masse salariale pour le cinéma, car il est fait appel à l'association Intermédiaire Tremplin 95 pour des absences d'agents d'entretien. Ainsi que des crédits alloués qui restent stables.

S'agissant du sport, les principales progressions concernent une provision dans le cadre d'absence de gardien et des crédits pour les équipements nautiques. Pour la piscine d'Ézanville, les crédits de fonctionnement progressent peu, la plupart des hausses des postes sont compensées par une baisse de la contribution au syndicat de la piscine d'Ézanville, -190 000 €, et compte tenu de sa dissolution.

Cette dissolution transfère à la communauté la charge du remboursement des emprunts. Pour la Vague, une progression de 1 % des crédits versés au prestataire, 50 000 €, pour tenir compte de l'augmentation des fluides.

En investissement, pages 38 et 39 du document, le détail des investissements prévus pour stade gymnase. Pour les équipements nautiques, les recettes qui correspondent au solde des subventions liées aux travaux de la piscine d'Ézanville et en dépenses, à 15 000 €, et pour la Vague, un crédit de 80 000 € pour le renouvellement du matériel informatique. Le remplacement également du matériel cardio pour 30 000 € et la mise en sécurité du système du traitement de chlore pour 40 000 €.

Au niveau de l'aménagement des services urbains et de l'environnement, la masse salariale des services de ce secteur est en progression de 2,75 %, conséquence des augmentations de la valeur du point et de l'avancement de grade de l'ensemble des personnes concernées.

Pour ce qui est des parkings, la communauté gère 5 parkings, dont un qui est assujéti à TVA. La progression correspond à la révision de prix du contrat, mais également pour le parking de Saint-Gratien, à la redevance auprès de la SNCF.

En investissement, il s'agit du solde des travaux du parking de Saint-Gratien, qui a été rénové. Pour la voirie, les demandes de fonctionnement progressent de 17 % et concernent la maintenance pour 20 000 € supplémentaires, 14 000 € pour des travaux de signalisation, des honoraires à 45 000 € et 5 000 € de plus pour la réalisation d'études de géolocalisation des réseaux de recherche d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, et la gestion des déclarations d'intention de commencer les travaux. Le contrat des espaces verts est en légère progression pour 9 600 € pour tenir compte des nouveaux marchés et de 7 000 € pour procéder aux élagages.

Au niveau de l'investissement, une provision pour travaux est augmentée de 50 000 € et passe à 100 000 €. Par ailleurs, il est demandé 70 000 € pour la réfection de la chaussée rue du Chemin de Moisselles à Ézanville, 30 000 € pour la modification du carrefour Marlière/boulevard de la gare à Saint-Brice-sous-Forêt, et 180 000 € pour la deuxième phase de la couche de roulement rue de la Planchette à Saint-Brice.

En éclairage public, il s'agit des charges liées au PPP. Pour le transport, en fonctionnement, il s'agit de la contribution au financement du réseau Valmy et la participation à la ligne 37 de TVO et, en investissement, à la réalisation des travaux d'accessibilité sur la ligne 256 pour lesquels la communauté a la maîtrise d'ouvrage déléguée et se fait rembourser par les communes concernées et par le département.

Au niveau de l'assainissement, les montants indiqués comprennent les charges de l'assainissement eaux pluviales ainsi que les charges d'assainissement eaux usées qui font l'objet d'un budget annexe, les flux croisés sont neutralisés.

En fonctionnement, pour la partie eaux pluviales, des contributions au SIARE et au SIAH pour 1 836 000 €. Pour la partie des eaux usées, la politique d'entretien et de maintenance des réseaux et les études menées pour la mise en conformité desdits réseaux des particuliers et le suivi de leur réalisation permet d'inscrire en baisse ces deux lignes, l'une de 499 000 €, passant à 400 000 €, et l'autre est ramenée à 116 000 € au lieu de 172 000 €.

En investissement, il s'agit de la poursuite du schéma directeur. Pour les eaux pluviales, il est prévu la réalisation de la troisième tranche de la ZAC de la Galathée à Deuil pour 201 000 €, 120 000 € pour la rue des Mériens à Groslay et 48 000 € pour le boulevard d'Andilly.

En ce qui concerne la propreté urbaine, le poste est en augmentation de 10 000 € pour tenir compte de l'indexation du contrat de prestation de service. Le contrat d'enlèvement des graffitis progresse en raison de la venue de Saint-Prix et de Montlignon. En matière d'environnement, il est prévu 29 000 € pour l'étude du plan climat air énergie du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est là pour expliquer le cadre dans lequel s'établit le budget à examiner dans trois semaines.

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,
Vu le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Considérant que la Commission des finances et de l'administration générale en date du 15 novembre 2016 a pris acte des orientations budgétaires,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Monsieur DEGRYSE prend la parole pour évoquer le déménagement du CSU de Domont. Il demande dans quelle période et pourquoi il doit être déménagé.

Monsieur le Président indique qu'il y a une option qui est le déménagement, il y a le devenir des locaux de Domont qui est à examiner aussi. Il y a une option qui consiste à déménager le CSU et à l'installer à la caserne de Saint-Brice Montmorency. L'autre option, c'est de transformer les locaux de la CCOPF en couveuse d'entreprises, auquel cas pourquoi ne pas y laisser le CSU.

Car le problème que cela pose, c'est de faire travailler des gens tout seuls. S'il y a un seul opérateur, ce n'est pas autorisé. L'avantage d'être à la caserne des pompiers, c'est qu'il y avait du monde autour. Ces deux options ont été budgétées et la plus intéressante sera prise. C'est une provision qui est faite.

Concernant la fusion-extension, qui pose quelques difficultés, la CAVAM avait une circonscription de police, trois commissaires, deux commissaires, un commissaire, qui correspondait rigoureusement au secteur géographique. Aujourd'hui, la collectivité a 4 dispositifs de vidéoprotection et 3 interlocuteurs de police et un de gendarmerie, ce qui ne va pas dans le sens de la simplification. Il y a des options qui ont été décrites, rien n'est encore arrêté, mais tout cela est chiffré.

Monsieur DUFOYER, conseiller communautaire délégué de la commune de DEUIL – LA BARRE, tient à remercier les services pour la qualité de la présentation qui propose des orientations budgétaires pour 2017 détaillées par politique eu égard aux compétences exercées par l'intercommunalité pour proposer une continuité dans l'esprit de ce qui a été fait au sein de la CAVAM par adjonction en préservant les intérêts des communes.

Suivant cette logique de la fusion des deux EPCI et des communes qui ont rejoint la collectivité, découlent quelques décisions à prendre, notamment sur la redéfinition des équipements. Afin de ne pas ralentir le processus d'élaboration budgétaire, même s'il existe des dispositions légales permettant de le faire, qui ont aussi des avantages, l'intercommunalité fait le choix d'utiliser le mécanisme d'attribution de compensation tel qu'il est défini à l'article 1609 nonies C, ceci, afin de borner son budget de fonctionnement tout en se donnant la latitude nécessaire pour restituer ou prendre en charge certains équipements en 2017.

Sans que cela soit une nécessité budgétaire au sens du débat d'orientation qui s'attache à décrire les charges et les produits des sections, il semble à Monsieur DUFOYER que les choix qui seront opérés auront une incidence sur les comptes de bilan. Ils vont aussi nécessiter un travail important de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. La question qu'il soulève tient plus de l'engagement à long terme qui résultera de ces choix que du contrôle. C'est pourquoi il souhaiterait que monsieur le Président organise une session de travail avec les membres de la CLETC qui le souhaiteront et les services comptables et juridiques de l'intercommunalité, afin que tous soient en accord et à niveau sur la compréhension de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Monsieur le Président indique qu'il est d'accord pour réfléchir sur ce point et que Monsieur BOUTIER organisera, à l'occasion, une réunion de la CLETC pour se pencher sur cette question. Il indique qu'il y aura des points en suspens qui seront à régler dans un avenir assez proche.

Monsieur le Président met aux voix la délibération en précisant que le donner acte nécessite de recueillir l'avis de l'assemblée non sur le fond du débat mais sur le fait que le débat ait eu lieu. Le débat a eu lieu et tout le monde l'a constaté. Monsieur le Président félicite les services.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Il remercie l'assemblée et lui donne rendez-vous dans 3 semaines à 20 h 30 pour un autre conseil communautaire, le dernier de l'exercice 2016 avec un ordre du jour particulièrement chargé.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 35



Le Secrétaire de Séance,

Paul-Edouard BOUQUIN



Le Président,

Luc STREHAIANO